

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN
France 20.00
Pour les Ligueurs . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. FLEURUS 02

Directeur : Henri GUICHET

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

L'AFFAIRE ADAM

Les Conseils juridiques de la Ligue

LA QUESTION DU TRIMESTRE

En Algérie : L'Internement administratif

AU COMITÉ CENTRAL

La question du Régionalisme

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

AP. 298

SERVICE DE PUBLICITÉ

GONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage est toujours d'un grand rendement.

Petites annonces. — Prix de la ligne : 7 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7).

Reclame. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7. Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne. Par contrat de 250, 500, 1.000 lignes, tarif dégressif.

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 49-49, chargée de toute la publicité de la revue.

Memento Bibliographique

Georges DUHAMEL : *Lettres au Patagon*, Paris, *Mercur* de France, 1926, 222 p., in-12, 10 fr., 50. — Dans ces *Lettres au Patagon*, où l'auteur de la *Vie des Martyrs* s'amuse à écrire des satires à la Montesquieu, il y a un chapitre admirable, le dernier : « Sur les malades ». Cette analyse en partie double de l'état d'esprit du médecin et de celui d'un malade-type, est, à la fois désholante et navrante. La charge est à peine poussée. Duhamel est tout à fait à son aise en ces matières. Nous avouons avoir pris moins de plaisir aux autres paradoxes (sur les savants, sur les amateurs, sur le théâtre, sur quelques aventures de l'esprit, sur les orateurs). Le chapitre des « orateurs », en particulier, paraîtra peut-être un peu longuement caricatural à nos amis, qui s'y connaissent — et qui ne voudront pas s'y reconnaître. — C. B.

M. TURALL FOURNOIS expose, dans une brochure intitulée *Coopération économique* (Paris, Rivière, 1926, 3 fr.) un projet de ligue pour la coopération économique internationale qui se tiendrait en relations avec la S. D. N., le B. I. T., la Chambre de Commerce internationale. Cette idée s'accorde entièrement avec la doctrine de paix et de justice internationales qu'on défend à la Ligue des Droits de l'Homme.

Les *Nouveaux riches et les nouveaux pauvres* d'après l'étude de M. ROCHA (*La Pensée Française*, 1926, 4 fr.), ce sont, d'une part, les ouvriers, d'autre part, les intellectuels. Pour reconstituer le foyer des premiers, détruit par l'emploi de la mère de famille à l'usine, l'auteur recommande le travail à domicile; aux seconds, il conseille la pratique de l'artisanat. Conclusions fort discutables et un brin chimeriques.

Le Luxembourg a codifié ses assurances sociales (maladie, invalidité, vieillesse, accidents) par une loi du 17-31 décembre 1925. Ce Code, qui vient d'être publié en allemand et en français, sera très utilement consulté par ceux qui désirent voir un système complet d'assurances sociales appliqué chez nous.

Entre *Christianisme et Socialisme*, expose D. J. BLUME (Edition de l'Eglantine, Bruxelles, 1926, 6 fr. 50), il n'y a point contradiction, mais unité profonde : l'un revendique le droit parfait, l'autre exige le devoir parfait, donc ils s'impliquent. A simplifier ainsi dogmes ou doctrines, il est bien rare qu'on ne les unifie pas. Mais la valeur logique et la portée pratique de ces conciliations restent bien illusoires !

Le fascicule de septembre-octobre du *Musée Social* est rempli entièrement par une étude précise et utile de M. Louis TARDY sur l'organisation actuelle des établissements nationaux de crédit agricole et l'organisation du crédit agricole international.

Les *Sociétés d'économie mixte* sont une forme nouvelle d'entreprises dont les collectivités publiques : Etat, départements, communes, contribuent, avec de simples particuliers, à former le capital et à assumer la gestion. Placées entre les régies directes et les sociétés capitalistes, elles semblent appelées à réaliser l'union des initiatives privées et des forces collectives. M. BRER, qui leur a consacré sa thèse (*A. Rousseau*, 1925, 12 fr.) ne paraît pourtant pas les voir d'un œil favorable; elles lui apparaissent entachées de socialisme !

MAX DRESCHEL vient de publier, à l'Eglantine (Bruxelles, 1923) un excellent ouvrage, préfacé par Albert THOMAS et consacré aux *Conventions internationales du Travail*. L'œuvre des conférences, celle du B. I. T., sont analysées et commentées, leur développement historique et ses conditions juridiques sont exposés ici avec une véritable maîtrise. — R. P.

Il faut être juste, surtout à l'égard des juges. Je ne sais si M. Pierre BOUCHARDON a toujours été un juge impartial ; c'est, en tout cas, un fort agréable écrivain. Dans la collection « Les caractères de ce temps », dont nous avons signalé et loué quelques excellents volumes : *la Politique*, de M. Barthou, *le Savant*, de M. Charles Richet, *le Diplomate*, de M. Cambon. M. Bouchardon a été chargé du

Magistrat. Le magistrat d'hier, le magistrat d'aujourd'hui : il nous les présente l'un et l'autre avec leurs défauts, leurs tics et leurs vertus ; le récit est alerte, les anecdotes sont joliment contées : encore une fois, c'est tout à fait agréable. (Hachette, 6 fr.)

A l'heure où s'ouvre en Chine une crise qui menace de devenir grave, on lira avec intérêt le livre de M. André DUBOSQ, que publie la librairie Delagrave : *La Chine en face des Puissances*. On y trouvera les revendications de la jeune Chine qui veut être indépendante de l'Europe. Il y manque l'exposé de la thèse européenne et les observations ou réponses que cette thèse suscite.

On sait que M. Louis BARTHOU se délasse de la politique en collectionnant les autographes qui viennent ou qui parlent des grands hommes et surtout des grands poètes. Et cette passion innocente l'amène à reconstituer des épisodes ou des circonstances de leur vie. Sans prétention, certes, et avec beaucoup d'agrément, il nous présente aujourd'hui le père, la mère, l'épouse de Lamartine, deux de ses Elvire et la touchante Valentine, sa nièce. Le récit est vivant, alerte, curieux, non sans malice. On oublie quelques erreurs de l'homme politique et on se laisse aller au charme de l'écrivain. *Autour de Lamartine*, (Paillet, 12 fr.)

10 MOIS DE CRÉDIT

pas plus cher qu'au comptant

BIJOUX OCCASIONS MULTIPLES

en JOAILLERIE, ORFÈVRERIE, HORLOGERIE.

Demandez sans engagement d'achat un choix à
L. GROSS, 48, RUE ROCHECHOUART, PARIS.

Prix spéciaux pour les Lecteurs de ce Journal.

On prend en paiement au prix fort vieux Bijoux en or, argent, platine, pierres fines.

EN VENTE :

EN ROUMANIE

Les Crimes de la Sûreté

Par C.-G. COSTAFORU

Secrétaire général de la Ligue Roumaine

Prix : 2 francs

Dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, VII^e.

L'AKA BRASSEUR remplace la BIÈRE

Fabrication facile chez soi, sans matériel spécial. La plus économique boisson de ménage, rafraîchissante, saine, très nutritive. Acceptée par les estomacs les plus délicats.
Dose : 18 litres, 2 fr. 60 ; franco 3 fr. 25 ; 35 litres, 4 fr. 40 ; franco, 5 fr. 45 ; 110 litres, 16 fr. 40 ; franco gare — Ecr. Canonne-Després, VIESLY (Nord).

L'AFFAIRE ADAM

Par les Conseils juridiques de la Ligue

Une erreur judiciaire commise en 1891 et dont, depuis plus de vingt ans, nous poursuivons la réparation, telle est l'affaire Adam. Nous en avons souvent entretenu nos lecteurs (voir notamment Cahiers 1924 p. 425). Ils trouveront ci-dessous la demande de révision que nous avons adressée, le 8 novembre, au Garde des Sceaux, ainsi que le mémoire établi par nos conseils juridiques, avec la collaboration de M. Pierre Xardel, avocat de la famille Adam.

L'INTERVENTION DE LA LIGUE

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons eu l'honneur, à différentes reprises, d'attirer votre attention sur la condamnation prononcée en 1891 par la Cour d'Assises des Vosges pour meurtre contre les époux Adam et leur fils Justin.

Nous n'ignorons pas que, depuis plus de vingt ans, plusieurs requêtes en révision ont été déposées et que ces requêtes ont donné lieu à des décisions de rejet.

En raison de l'émotion que cette affaire suscite encore dans la région et en raison de la conviction qui anime les défenseurs de la mémoire des condamnés, nous avons repris l'examen de l'affaire et, après une étude attentive du dossier, nous avouons ne pas comprendre pourquoi la Cour de Cassation n'a pas été saisie depuis longtemps alors qu'un certain nombre de faits nouveaux sont réellement de nature à jeter un doute sur la culpabilité des condamnés.

Les premières demandes en révision étaient basées sur le défaut de sincérité du témoin à charge Duchamp.

D'après l'accusation, Duchamp a témoigné qu'en passant le 21 juillet 1888 vers 11 heures du soir devant la maison des époux Adam, il avait été témoin d'une scène étrange : il aurait aperçu de la lumière dans la cuisine. Une longue pièce de toile était étendue à l'intérieur contre la fenêtre mais elle ne descendait pas tout à fait jusqu'en bas. A travers un étroit intervalle, Duchamp aperçut la veuve Barthélémy (la disparue) étendue sans mouvement, la face contre terre, sur le plancher. A côté d'elle se tenaient la femme Adam et son fils. Celui-ci tenait à la main un objet dont Duchamp n'avait pas bien reconnu la nature, mais qui pouvait bien, dit-il, être un couteau.

* *

Au mois de janvier 1907, en signalant cette affaire à un de vos prédécesseurs, nous insistions sur ce point que les doutes les plus graves s'élevaient sur la sincérité de la déposition de Duchamp. Au mois de mars 1907, on nous répondait que Duchamp avait persisté dans ses précédentes affirmations et qu'il ne s'était nullement rétracté, mais en réalité, il ne s'agissait pas et il ne s'agit pas encore aujourd'hui de savoir si Duchamp s'est rétracté. Ce qu'il importe de rechercher, c'est si l'on peut ajouter foi à son témoignage. Or, beaucoup de personnes ont fourni des précisions d'où il résulte que le témoignage de Duchamp est pour le moins suspect et devant la justice certains qui n'ont encore rien dit et qui vivaient dans l'intimité de Duchamp diront enfin la vérité sur ce point spécial.

En second lieu, l'accusation n'admettait pas que la veuve Barthélémy ait quitté la maison Adam où elle habitait. Sur

ce point, des témoignages intéressants se sont produits. La veuve Barthélémy, née Dodin, n'était venue demander l'hospitalité aux époux Adam que parce qu'elle n'avait pu loger ailleurs ; l'attitude prise par la famille Adam avait exaspéré la famille Dodin et les époux Adam avaient été l'objet d'injures et de menaces ; toutes ces dépositions permettent de comprendre que la famille Adam ait préféré ne plus garder la veuve Barthélémy. Ils ont invité celle-ci à chercher une autre habitation et le départ de cette femme s'explique aisément.

En outre et en troisième lieu, il est difficile de comprendre pourquoi, de parti-pris, on refuserait de tenir compte de toutes les dépositions émanant des personnes qui ont vu la veuve Barthélémy dans la nuit du 21 au 22 juillet 1888 et après l'heure à laquelle l'accusation place l'assassinat de cette femme.

Pour le surplus, nous ne pouvons que nous référer au mémoire très complet qui a été établi sur cette affaire et que nous vous remettons ci-joint. La loi n'exige certainement pas que les faits nouveaux qui sont invoqués établissent immédiatement et définitivement l'innocence des condamnés ; il suffit que ces faits aient une portée telle qu'un doute puisse subsister sur la culpabilité de ces condamnés.

Il vous appartient, Monsieur le Ministre, non pas de vous prononcer sur l'innocence ou sur la culpabilité des condamnés de 1891, mais simplement de reconnaître qu'il y a dans cette affaire des éléments d'appréciation que ne connaissent pas les jurés et qui sont de nature à faire apparaître cette affaire sous un jour nouveau et favorable au système de défense des condamnés.

La Cour de Cassation saisie par vos soins procédera aux enquêtes nécessaires et aura à dire le dernier mot sur cette affaire. Nous avons confiance dans votre décision.

LE MÉMOIRE EN REVISION

La dernière victime de ce drame, Justin Adam, a sollicité à maintes reprises la révision de son procès. De 1895 à 1922 aucune de ses incessantes démarches n'a abouti. On reprochait en haut lieu à Justin Adam de ne pas apporter la preuve caractéristique du « fait nouveau ».

Mais on se représente aisément la masse de difficultés qu'un homme de la campagne, un illettré est obligé de surmonter pour rassembler, seul ou presque seul, et dépourvu de conseils, les éléments qui doivent éclairer la Cour de Cassation et motiver sa décision souveraine.

Justin Adam ne s'est pas découragé ; il a lutté jusqu'à son dernier souffle avec une ardeur, une persévérance qui dénotaient chez lui une conscience résolue ; et si le désespoir de n'avoir pas obtenu de la justice humaine la réparation qu'il en attendait a troublé sa raison, il a encore trouvé, quelques heures avant sa mort, des accents qui ne mentaient pas : il a crié son innocence sur un ton si déchirant que l'œuvre entreprise par ce malheureux sera poursuivie au delà de la tombe et menée à bonne fin.

Et si le chef du jury, M. Colnat, a attesté à plusieurs reprises qu'il croyait à l'innocence des Adam, pourquoi — à l'aide des éléments nouveaux qui sont apportés à cette cause — l'innocence des Adam ne parviendrait-elle pas enfin à éclater ?

Il convient, pour le bon renom de la Justice française, que cette œuvre de réparation et d'humanité soit au plus tôt réalisée.

Un projet de loi est en cours en vue de faciliter les demandes de révision.

Mais avant qu'il aboutisse, il convient, dès aujourd'hui, d'examiner la position de l'affaire Adam en face de la législation actuelle.

Cet examen établira sans peine que les lois encore en vigueur demeurent favorables à cette révision.

Or, le cas général du « fait nouveau » qu'invoque la loi du 8 juin 1895 existe « lorsqu'après une condamnation un fait viendra à se produire ou à se révéler ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées de nature à établir l'innocence du condamné ».

Tel est le texte de l'article 443, paragraphe 4 du Code d'Instruction criminelle.

Par exemple, un individu a été condamné sur la déposition d'un seul témoin, comme ce fut le cas dans l'affaire Adam, le témoin Duchamp dont les mensonges et l'attitude haineuse ont été relevés à plusieurs reprises.

On parvient à prouver plus tard que ce témoin s'est rétracté ou que sa déposition a été inspirée par haine, par vengeance ou quelque autre sentiment. Cette preuve se fait alors que le faux témoin ne peut plus être l'objet d'une poursuite répressive, soit pour cause de prescription, soit parce qu'il est décédé.

Il est, en effet, une doctrine d'après laquelle la loi n'exige pas que le fait nouveau établisse l'innocence du condamné. Elle demande seulement qu'il soit de nature à l'établir.

L'appréciation de la gravité de cette présomption est confiée à la Cour de Cassation.

Or, cette grave présomption d'erreur judiciaire est basée :

1° Sur l'attitude unanime et permanente des trois Adam avant et après leur condamnation ;

2° Sur les révélations nombreuses et particulièrement troublantes qui, depuis 1891, ont pu être recueillies et ont fait l'objet d'un sérieux contrôle.

I. — L'attitude des Adam

Non seulement les trois Adam ont toujours protesté de leur innocence avant leur arrestation, après leur condamnation et en cours de peine, mais les protestations constantes et persévérantes de ces malheureux ne se sont pas démenties un instant.

La femme Adam est devenue folle au banc des accusés en entendant prononcer le verdict ; et son confesseur, l'honorable curé de Gérardmer n'a pas hésité à déclarer que — sans transgresser le secret — « son impression personnelle était que cette femme était innocente ».

Quant au père et au fils Adam, leur attitude au bagne a été tellement exemplaire que tous ceux qui les ont approchés sont unanimes à proclamer, après trente ans, que ces deux hommes leur ont laissé le souvenir convainquant de victimes indubitables d'une erreur judiciaire.

Dès leur arrivée au bagne, ces deux malheureux se sont pourvus en révision, et leurs efforts inlassables n'ont été trahis que par l'impossibilité de recueillir — de si loin — les éléments du fait nouveau.

Le père Adam est mort à la peine ; et, en lui fermant les yeux loin de la terre natale, son fils Justin a juré de reprendre sans relâche la tâche commencée.

Pendant les quinze ans qu'il passa au bagne ce dernier édifica et émut ses gardiens, ses chefs de service, les ingénieurs et les directeurs du pénitencier qui, en raison de leur conviction intime, le traitaient avec des égards particuliers.

Les preuves de cette conviction intime abondent et à la

suite de nombreux documents que nous avons déjà produits, voici de nouvelles lettres provenant de personnes particulièrement dignes de confiance : l'une de M. LE MOULT, ingénieur des Ponts et Chaussées, en retraite à Nevers, écrite le 15 novembre dernier à M. Louis Adam :

Monsieur,

Je lis dans le Matin l'article relatif à la révision du procès de la famille Adam. Ignore tout de cette affaire et n'ai pas la prétention d'apporter une preuve de l'innocence des membres de cette famille qui ont été condamnés ; mais ma conscience me fait un devoir de faire connaître mon sentiment à l'égard de l'un d'eux qui a servi sous mes ordres à Saint-Laurent du Maroni (Guyane) de 1898 à 1901, en qualité de principal mécanicien de nos locomotives Decauville (dont notamment le Tumuc-Humac).

Ma situation d'ingénieur, chef de service des travaux pénitentiaires de la Guyane, ne me mettait pas en rapports directs avec Adam. Néanmoins, mes fréquentes tournées à Saint-Jean du Maroni me permirent de le juger tant au point de vue moral qu'au point de vue professionnel.

Je n'hésite pas à dire que c'était un ouvrier modèle auquel toutes les louanges pouvaient être décernées. Je dois dire que ma famille et moi avons toujours été impressionnés par l'accent de sincère révolte de cet homme qui n'a jamais cessé de se déclarer innocent.

Je l'ai traité avec certains égards parce que j'étais quelque peu ébranlé par cette attitude qui, selon moi, ne pouvait être celle d'un coupable, et je crois que le directeur de l'Administration pénitentiaire partageait ce sentiment.

J'ignore si Adam que j'ai connu est celui qui poursuit la révision du procès, mais je souhaite que ce qui précède puisse aider à la découverte de la vérité, si réellement c'est à tort que sa famille a été condamnée.

(Signé) LE MOULT,

Ingénieur en retraite des Ponts et Chaussées.

De son côté, M. Georges CASTEL, conseiller municipal de Saint-Marc (Finistère) écrivait récemment une lettre bien touchante :

Monsieur,

J'ai vu dans le Matin du 15 novembre que vous poursuivez l'œuvre à laquelle votre malheureux frère Justin s'était consacré et que le sort hélas ! ne lui a pas permis de voir se réaliser.

Je souhaite vivement que vous réussissiez, en vous adressant toute l'expression de ma sympathie ; et comme il pourrait vous être utile d'avoir quelques renseignements au sujet de votre frère, les voici :

J'ai été nommé en Guyane comme commis des travaux pénitentiaires en 1903 et j'y ai fait trois ans sans interruption.

Au début de cette année 1903, j'ai été chargé du service du chemin de fer — petite ligne Decauville qui relie Saint-Laurent du Maroni où se trouve la transportation à Saint-Jean, séjour de la relégation.

Le chemin de fer sert aussi naturellement à assurer le déchargement et le transport des marchandises par les bateaux pour le service de l'Administration pénitentiaire.

Le matériel se composait de trois machines toujours en réparation à cause de leur état de vétusté. Quand j'ai pris ce service, Justin Adam, alors libéré, était employé au chemin de fer comme mécanicien.

J'avais besoin d'un homme sérieux sur lequel on put compter pour éviter autant que possible les pannes — combien nombreuses — qu'occasionnaient et le mauvais état du matériel et plus encore la maladresse ou l'incurie, souvent

volontaires; des transportés en cours de peine, employés comme chauffeurs ou mécaniciens.

Aussi, au bout de très peu de temps, j'avais nommé Adam chef d'atelier pour l'exécution et la surveillance des réparations des machines, la garde du magasin aux outils, etc.

Jamais je n'ai eu à me plaindre de sa conduite, ni de sa manière de servir. Montant journellement sur les machines que je conduisais moi-même quand je voulais éprouver leur bon fonctionnement, je puis dire avoir connu Adam mieux et de beaucoup que la plupart des fonctionnaires ou surveillants alors en Guyane.

C'est au cours de ces longues heures que nous avons passé ensemble sur « le Saint-Jean », le « Maroni » et le « Tumuc-Humac » qu'Adam m'a raconté ses malheurs.

Certes, il est très ordinaire en Guyane d'entendre un transporté affirmer son innocence (50 % proclament qu'on ne leur a pas fait droit), mais quand Adam le disait, c'était avec une conviction sauvage et des larmes qu'on sentait sincères. C'était déjà chez lui une obsession continuelle, une véritable hantise : arriver à faire reconnaître son innocence et celle des siens était une idée fixe dont rien ne pouvait le détourner. Et quelquefois même, en travaillant, les larmes lui venaient aux yeux.

Je ne puis évidemment porter une appréciation sur les faits qui avaient motivé son envoi là-bas; mais ce que je peux affirmer — moi qui l'ai bien connu — c'est que comme conduite et moralité il se comportait en honnête homme et que toujours il a protesté de son innocence.

Voilà, Monsieur, ce que je puis vous dire. Vous en ferez naturellement l'état que vous jugerez bon. Si par hasard vous désirez d'autres renseignements, je suis à votre disposition.

En vous souhaitant de réussir dans la tâche que vous avez entreprise, je vous prie, etc...

(Signé) CASTEL, Georges,
Conseiller municipal de Saint-Marc (Finistère).

Enregistrons comme deux importants témoignages de moralité ces lettres écrites — sans avoir été sollicitées — par deux correspondants dignes de foi et habitant loin l'un de l'autre : elles nous donnent à vingt ans d'intervalle une impression vécue et vérifiée de l'attitude invariable de Justin Adam au bagne. Elles nous éclairent sur son état d'esprit, sur sa conscience, sur sa volonté tenace de faire un jour jaillir la vérité.

Cette conduite parfaite lui mérita la mainlevée de la peine du doublement et de la peine accessoire de l'interdiction de séjour. Et lorsqu'il revint en 1905 dans son pays des Vosges ou désormais s'offrait à lui plus de facilité pour établir son innocence et celle de ses parents, il déploya toute son activité pour établir le fait nouveau qui devait motiver la révision de son procès.

II. — Les faux témoignages des Duchamp

On se souvient des éléments de l'accusation : la lutte de famille qui avait ligé les frères et les neveux de la veuve Barthélémy surnommée « La Mériot » contre les Adam ayant abouti à la condamnation des trois Adam en vue de ravir à ces derniers une succession convoitée par les premiers depuis longtemps, il s'agissait de retrouver les témoins de l'accusation et de les faire parler.

C'est ce que fit Justin Adam.

M. le Président des Assises, Luxer, ne lui avait-il pas dit que ses parents et lui avaient été condamnés sur la déposition de Duchamp et que si Duchamp se rétractait, ce serait à coup sûr la révision ?

Au souvenir de cette promesse, vers la fin de 1905, dès son retour au pays, Justin Adam alla trouver Duchamp et, en présence de M. Girompaire, conseiller municipal de Saulcy-sur-Meurthe, il l'interrogea en ces termes :

« Eh bien ! me reconnais-tu (émotion très vive de Duchamp) ? Ne regrettes-tu rien de ce que tu as fait contre mes parents et contre moi ? »

— Si ; je ferai pour toi tout ce que je pourrai. Mais je n'étais pas seul dans cette affaire. Il y en a d'autres qui ont fait plus que moi. On m'a défendu de parler ; mais quand il faudra parler, je parlerai : je ne le dirai qu'à la justice...

— Duchamp, réponds-moi et dis la vérité, si tu as jamais vu quelque chose chez mes parents...

— Non, je n'ai rien vu, seulement j'ai fait cinq dépositions à Epinal.

— Tu es un misérable ; c'est pour toi que mon père et ma mère sont morts au bagne bien innocemment ; dis au moins la vérité aujourd'hui pour l'honneur de tes enfants à qui je n'en veux pas. »

Duchamp répondit : « Je ne parlerai qu'à la justice et puis je prends mes témoins tu m'insultes.

— Tu n'as pas besoin de témoins ; je le répète : tu es un misérable, et ceux qui t'ont excité contre nous sont aussi misérables que toi. »

Et, comme la conversation menaçait de s'envenimer, Adam et Girompaire quittèrent Duchamp non sans avoir entendu ce dernier dire encore : « C'est bon ; je vais vendre tout et j'irai à Paris. » Et la femme Duchamp poursuivait : « Nous irons plutôt en Prusse où nous serons plus tranquilles... »

* * *

Or, cette conversation mémorable a été rapportée et signée par un témoin digne de foi, M. Jean-Nicolas Girompaire, conseiller municipal de Saulcy-sur-Meurthe, le 30 mars 1906. Elle était l'aveu patent du faux témoignage et suffisait à faire obtenir la révision.

Qu'on veuille donc bien rapprocher cette conversation des deux accusations aussi mensongères l'une que l'autre de Duchamp et l'on sera convaincu du faux témoignage de cet homme.

Qu'on se rappelle surtout que ce faux témoignage n'a pas été porté au lendemain de la disparition de la Mériot mais plusieurs mois après et l'on saisira du même coup la trame de cette machination ourdie dans la famille Dodin pour détourner les soupçons et les faire peser sur la famille Adam.

Car si Duchamp avait véritablement vu ce qu'il osa déclarer une première fois : l'assassinat de la Mériot par les trois Adam dans leur cuisine au cours de la nuit du 21 au 22 juillet 1888, c'est au lendemain même du crime — si ce crime était réel — qu'il aurait dû courir faire sa déclaration à la gendarmerie. Or, il ne l'a pas fait. Il a laissé les jours et les mois passer ; et lorsqu'il a pu constater l'émotion bien naturelle des Adam qui ignoraient où avait pu se réfugier la Mériot et commençaient à s'en inquiéter, c'est alors que, manœuvré selon toute vraisemblance par les membres de la famille Dodin, il a osé porter l'épouvantable accusation pour détourner des vrais coupables les sanctions de la justice.

* * *

Au retour de Justin Adam son langage est bien différent ; il affirme devant un témoin, l'honorable M. Girompaire, qu'il n'a rien vu, qu'il n'était pas seul dans cette affaire, qu'il y en avait d'autres, et que ces autres en avaient fait plus que lui. Donc il y en avait d'autres, mais quels autres ?

Relisons plutôt l'attestation de M. Honoré THIÉBAUT, employé d'usine, âgé de soixante-huit ans, demeurant à Saulcy-sur-Meurthe, qui n'hésita pas à certifier à la date du 23 février 1921 :

Un nommé Duchamp m'a invité à prendre un verre chez M. Géhin, débitant à Saulcy-sur-Meurthe et m'a dit qu'il avait été à Saint-Dié pour une affaire Adam ; il m'a demandé de l'accompagner jusqu'à chez M. Cuny, café du Pont, parce qu'il y en avait deux qui l'attendaient sur son chemin, j'ai consenti à l'accompagner suivant son désir ; mais j'ai remarqué que Duchamp était un menteur vu que nous n'avons rien vu sur notre chemin.

En arrivant chez M. Cuny, nous primes un verre ; puis aussitôt Duchamp demanda à Mme Cuny si Adam n'était pas là, qu'il voulait lui causer au sujet de leur affaire ; celle-ci lui répondit que M. Adam n'était pas là, Duchamp renouvela sa question à plusieurs reprises. J'eus alors des pressentiments, car cet homme, craignant les Adam, semblait faire tout son possible pour les provoquer ; et d'autre part, il cherchait à me soulever, on devine pour quel motif.

Finalement, Duchamp aperçut Adam Louis (frère de Justin) par une porte entrouverte qui était dans une salle autre que la salle de débit.

Duchamp entrebâilla cette porte pour appeler Adam ; mais celui-ci ne se dérangea pas. Duchamp ne se contenta pas de son refus, il intervint une seconde fois en disant qu'il voulait lui causer de son affaire. Alors seulement Adam s'approcha de Duchamp : « Que me veux-tu ? »

— Si tu me payes une tournée, lui répliqua Duchamp, je te dirai le tait. »

Alors je compris et mes pressentiments se confirmèrent.

Mais Louis Adam s'indigna :

« Moi, te payer à boire après que tu as fait mourir mon père et ma mère ! Misérable que tu es ! C'est à la justice qu'il faut causer. »

Duchamp répondit à Adam : « Puisque tu m'insultes, je ne te dirai rien ; cependant, je voulais tout te dire. »

Adam accuse Duchamp d'être coupable de la mort de ses parents et Duchamp insista que ce n'était pas lui qui en avait fait le plus dans cette affaire, qu'il n'était que le sixième. Alors Adam lui nomma quelques personnes — « Je me rappelle d'un nommé Paul Dodin » — et Duchamp menaça : « Attends, je vais te faire arranger par Paul Dodin, car tu veux dire que c'est lui qui a tué. »

Duchamp m'a dit après qu'il cherchait pour qu'Adam le frappe, et mes pressentiments que j'avais eu affaire à un mauvais sujet étaient justifiés. Il voulut ensuite m'entraîner chez lui ; mais lorsque nous fâmes sortis de chez M. Cuny, Duchamp vint aussitôt pour demander une chopine d'eau-de-vie. J'ai profité de ce moment pour m'enfuir de lui car je voyais que c'était un misérable.

Quelques années plus tard, lorsque Duchamp quitta Saulcy, il m'a rencontré sur la route ; il m'a fait des insultes et des menaces ; j'ai répondu qu'il fasse attention avec ses menaces.

Comme cette attestation prise sur le vif dépeint Duchamp sous son vrai jour ! Ivrogne, querelleur, menteur, il prétend se faire payer à boire par le fils même de ses victimes « pour lui dire toute la vérité » ; et sur le refus indigné de celui-ci il se dit insulté et le menace.

Notons qu'un homme qui — pour un verre — est prêt à dire toute la vérité ne doit guère hésiter devant un mensonge, à vendre sa conscience. (1)

(1) Un point très important nous a été révélé à cette occasion : M. Pierre Xardel, avocat à la Cour de Paris et conseil de la famille Adam, a découvert dans le dossier du Ministère de la Justice, une pièce émanant du Parquet de Saint-Dié et datée du 3 mai 1912. Elle est ainsi conçue :

« Le Procureur de la République de Saint-Dié à M. le maire de Saint-Michel-sur-Meurthe. Prière de bien vouloir inviter Félicien Duchamp qui refuse d'être confronté avec Girompaire, à me faire connaître le plus

Retenons aussi le nom de Paul Dodin qui, pour la première fois paraît dans ce débat et que nous retrouverons bientôt.

Mais ne semble-t-il pas que ce brave ouvrier Thiébaud ait montré plus de flair que le juge d'instruction de Saint-Dié qui accorda une singulière confiance aux assertions — vraiment douteuses — de « ce mauvais sujet » : le faux témoin Duchamp.

Assertions douteuses, en effet, quand on a sous les yeux les déclarations de MM. ZALÉ, CACHEUX Joseph, CACHEUX Emile et JEANGEOUGE, à qui Duchamp avait parlé de l'affaire :

I. — Je soussigné, Zalé Joseph, âgé de 47 ans, sabotier à Fraize, certifie ce qui suit : Lors de l'affaire des Adam, je me rappelle qu'un jour Duchamp Félicien, m'a dit chez nous qu'il avait vu un soir la fenêtre des Adam couverte d'un cendrier. Il parlait tantôt d'une manière, tantôt d'une autre. Au moment de la confrontation de la justice, il a nié ses dires, disant qu'il n'avait rien vu chez les Adam et ajoutant qu'il n'avait rien dit.

(Signé) ZALÉ Joseph.

Fraize, le 20 janvier 1906.

II. — Je soussigné, Cacheux Joseph, âgé de 67 ans, demeurant à l'Hospice des Vieillards de Bruyère, certifie avoir été faucher chez les Adam lors de la disparition de la veuve Barthélémy, n'avoir jamais rien vu ni entendu.

Un jour étant chez Zalé, j'ai entendu dire par le sieur Duchamp Félicien, qu'il avait vu découper la veuve Barthélémy par la famille Adam. Je fus entendu par la Justice où je fis ma déclaration.

(Signé) CACHEUX Joseph.

Bruyère, le 25 décembre 1905.

III. — Je soussigné, Cacheux Emile, reconnais avoir entendu, quelque temps après la disparition de la veuve Barthélémy, dire au sieur Duchamp Félicien, chez M. Claudepierre, débitant à Habeaurupt qu'il avait vu Justin Adam et sa mère découper la veuve Barthélémy en morceaux et la brûler au four.

(Signé) CACHEUX Emile.

Raon-l'Étape, le 7 février 1922.

IV. — Je soussigné, Adolphe Jeangeorge déclare avoir entendu Duchamp me répéter, lors de la disparition de la veuve Barthélémy qu'en passant derrière la maison Adam — à environ trois cents mètres — il avait vu tuer la veuve Barthélémy ; mais moi je lui ai répondu qu'il ne pouvait rien voir d'aussi loin ; et il m'a répondu que non, mais qu'il le supposait ; et moi, je lui ai répondu : « Eh bien, tu n'as rien vu... »

(Signé) Adolphe JEANGEOUGE.

Saint-Dié, le 4 mars 1921.

tôt possible s'il maintient toujours la déposition qu'il a faite à la Cour d'Assises des Vosges, dans l'affaire Adam. Signé : le Procureur de la République. »

Le maire de Saint-Michel où était alors domicilié Duchamp (devant le refus de celui-ci de s'expliquer) l'obligea à écrire de sa propre main sa réponse. En effet, on lit au bas de la lettre :

« Monsieur le Procureur, je maintiens tout ce que j'ai dit. Je le maintiens, parce qu'il paie à la Cour d'Assises. Duchamp. »

Cette réponse — qui équivaut à une condamnation — a été aussitôt corrigée de la même main et un gros trait barre les mots : « Je le maintiens parce qu'il paie. »

Que signifie donc ce : « Je le maintiens parce qu'il paie ? » Mystère que Duchamp a emporté dans le silence de la tombe et qui reste lourd de suppositions les plus vraisemblables et les plus accablantes, depuis que nous connaissons la moralité de cet homme.

Voici enfin une lettre de M. HESTIN, datée de Lubine, 12 juillet 1924, adressée au conseil de la famille Adam :

Monieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 juin me demandant des renseignements sur une conversation faite en ma présence entre Gaston Adam et la femme Duchamp ; en voici les faits et circonstances :

Sollicité par M. Gaston Adam, neveu de Justin Adam qui fut condamné aux travaux forcés, à aller à Aumonseu pour voir un nommé Duchamp qu'il disait être l'accusateur qui avait provoqué la condamnation de son oncle et de ses grands-parents, sachant déjà par l'opinion publique l'erreur judiciaire dont ces personnes avaient été victimes, j'acceptai d'accompagner Gaston Adam.

Nous partîmes donc à Aumonseu, Gaston alla trouver le maire qui lui déclara que Duchamp n'habitait plus le pays, mais habitait Chenevierre près de Saint-Clément. Le lendemain nous nous rendîmes à Chenevierre.

Duchamp était mort. Nous vîmes sa femme que Gaston fit appeler de l'usine. Celle-ci était très embarrassée de notre présence et déclara que son mari lui avait toujours recommandé de dire qu'il avait toujours dit la même chose au sujet de la famille Adam. Elle ajouta que si Justin Adam n'avait pas insulté son mari, celui-ci aurait pu lui dire la vérité sur cette affaire.

N'ayant pu obtenir aucune révélation, nous partîmes.

Gaston ne cessait de répéter : « C'est malheureux que Duchamp soit mort ; c'est lui l'instrument du malheur de mon oncle ; si tu savais, Marcel ! »

J'oubliais de vous dire que ni moi ni Adam ne nous fîmes connaître de la femme Duchamp. Je ne puis vous dire la date exacte de cette conversation, mais ce fut en l'année 1920.

Voilà ce que je puis vous donner comme renseignements ; et je serais heureux que cette famille soit réhabilitée.

Toutes ces déclarations faites par des personnes dignes de foi se vérifient et se complètent : de leur ensemble il convient de tirer une conclusion logique.

Duchamp a inventé de toutes pièces la scène tragique de l'assassinat de la Mériot chez les Adam.

Si cet assassinat avait eu lieu, une seule version — nous plusieurs — suffisait à l'établir ; et si les Adam avaient vraiment commis ce crime, il fallait les dénoncer sans hésitation et sur le champ à la justice.

Or, Duchamp ne l'a pas fait.

Mais peu après la disparition de la Mériot, ne devint-il pas le dépositaire d'un secret ? Et ce secret, ne semble-t-il pas avoir voulu le vendre — à quinze ans de là — au malheureux Justin Adam, sa propre victime, et à son frère Louis « pour une tournée » comme il avait sans doute une première fois vendu son faux témoignage ?

« Le mauvais sujet » que nous a dévoilé l'ouvrier Thiébaud dans sa déposition en était bien capable ; et sa femme n'avoue-t-elle pas, après sa mort, que « si Justin Adam ne l'avait pas insulté, il aurait pu lui dire la vérité sur cette affaire » ?

Or, cette attestation consignée par M. Hestin en 1920 confirme celle de M. Girompaire écrite en 1906.

La vérité n'était donc pas contenue dans les dépositions de Duchamp devant la justice.

Peut-on douter aujourd'hui de l'évidence du faux témoignage de cet homme ?

Et pour couronner ce faux témoignage qu'il nous suffise de rappeler l'attestation suivante datée de Casablanca le 18 mars 1921 :

Je soussigné, Colin Désiré, déclare et atteste à tous ceux qu'il appartiendra que, accompagné de MM. Xavier Ferry et Louis Adam, ce dernier sous peu rentré du service mili-

taire en 1895, nous sommes allés boire un verre chez Mme veuve Fleurent, débitante à Habeaurupt ; celle-ci en apercevant Louis Adam lui fit part des regrets qu'elle avait contribué à faire condamner sa famille en lui disant : « Mon cher Louis, cependant je n'étais rien dans votre affaire, moi qui n'ai jamais rien vu chez vous. J'avais bien vu de la lumière chez vous, même très souvent, vu que vous travailliez très tard à votre forge ; mais je ne pouvais dire si c'était le jour de la disparition de la veuve Barthélémy : c'est la mère de Duchamp qui m'a été trouver pour que je dise que c'était le jour de la disparition de la veuve Barthélémy : que cela aiderait son fils à faire condamner les Adam ; et elle demandait pardon de les avoir fait condamner. »

C'est de quoi je délivre cette attestation pour servir à ce que de droit.

Le 24 février 1921, Xavier FERRY écrivait de son côté :

Je soussigné, Ferry Xavier, âgé de 72 ans, demeurant à Habeaurupt, commune de Plainfaing, certifie qu'un jour j'ai accompagné M. Adam Louis, lors de sa rentrée du service militaire ; nous sommes allés chez la veuve Fleurent, débitante à Habeaurupt, ancienne voisine de la famille Adam.

Elle reconnut Louis Adam qu'elle n'avait pas revu depuis la condamnation de ses parents à laquelle elle avait contribué comme témoin à charge.

Elle nous dit en s'adressant à Louis Adam : « Je regrette d'avoir servi de témoin pour faire condamner tes parents. Je demande pardon de ce que j'ai fait. C'est par la mère de Duchamp que j'ai été faire cette déposition, moi qui n'avais pas vu de lumière chez vous la nuit de la disparition de la veuve Barthélémy ; mais la mère de Duchamp est venue me trouver pour me faire dire que j'avais vu de la lumière cette nuit ; que cela aiderait son fils à les faire condamner. »

Et Xavier Ferry ajoute :

En outre, je puis certifier que Marguerite Viné, veuve Joseph Jacquot, de retour des Assises (nous sommes revenus ensemble depuis la gare de Saint-Léonard jusqu'à notre domicile à Habeaurupt) nous a certifié que si elle avait dit la vérité, la famille Adam serait de retour avec nous.

Cette analyse approfondie du faux témoignage de Félix Duchamp (qui suscita d'autres faux témoignages par l'entremise de sa mère) est concluante. Mais tandis que la veuve Fleurent et la veuve Jacquot regrettent sincèrement d'avoir — par faiblesse — contribué à faire condamner trois innocents, Duchamp ne cesse d'être en désaccord avec lui-même dans chacune de ses conversations au sujet de l'affaire Adam ; et s'il se propose de parler enfin « pour dire toute la vérité », c'est en prétendant que le fils de ses victimes lui « paie une tournée ».

Un pareil cynisme joint à une aussi impardonnable infamie juge un homme et ils condamnent du même coup ceux qui ont accordé leur crédit à cet homme.

III. — La haine des Dodin

Nous pourrions nous en tenir aux seules dépositions qui précèdent pour invoquer le « fait nouveau » basé sur le faux témoignage de Duchamp. Elles suffiraient en droit pour obtenir la révision, mais d'autres révélations, plus graves encore, viennent les corroborer.

La veuve Barthélémy, née Dodin, plus connue sous le surnom de « La Mériot », dont la disparition devint si malheureusement la cause de l'arrestation puis de la condamnation des trois Adam, avait quatre frères : Jean-Baptiste, Jean-Joseph, Jean-Paul et Laurent Dodin.

À la mort de son mari, elle vendit sa maison à un sieur

Boni pour la somme de 3.200 fr. et alla se réfugier chez son frère Jean-Baptiste.

Pendant son séjour chez Jean-Baptiste, elle céda aux instances de celui-ci en lui prêtant une somme de 500 fr. contre reçu.

De son côté, son frère Jean-Joseph lui empruntait sur parole une somme de 2.000 fr. Cette différence de procédés, provoqua la jalousie de Jean-Baptiste Dodin qui hospitalisait sa sœur : son fils Eugène, ses gendres Benay et Husson se solidariserent avec lui. Des scènes violentes éclatèrent fréquemment entre la vieille femme, son frère et ses neveux ; et au cours d'une de ces scènes, Eugène Dodin somma sa tante de rendre son reçu de 500 fr., sinon il la tuerait : un jour même, il alla jusqu'à brandir une hache dans la direction de la vieille femme. Sans cesse menacée et craignant pour sa vie, la Mériot s'enfuit à peine vêtue de la maison de son frère Jean-Baptiste.

Elle alla demander l'hospitalité à la veuve Jacquot qui demeurait non loin de là ; mais celle-ci lui refusa très nettement dans la crainte de subir les représailles des Dodin.

Puis la Mériot s'adressa aux époux Adam qui, après bien des hésitations, finirent par céder aux instances de la malheureuse.

Cet acte d'humanité devait coaliser contre la famille les haines de tous les membres de la famille Dodin dont l'attitude jusqu'à présent n'était rien moins que rassurante.

Ni les uns ni les autres ne pardonnèrent aux Adam de recueillir la Mériot dont le petit pécule (bien plus que la personne) faisait depuis son veuvage l'objet constant de leurs convoitises. Et lorsqu'ils virent s'évanouir leurs espérances d'une façon définitive, ce ressentiment n'eut pas de peine à s'exprimer.

Cette haine s'explique du seul fait que les frères de la Mériot étant ses héritiers naturels, risquaient de perdre l'héritage en perdant l'affection de leur sœur.

Mais c'est dans la famille de Jean-Baptiste Dodin que cette haine prit la forme la plus agressive : nous avons déjà vu Eugène Dodin, fils de Jean-Baptiste, lever une hache sur sa vieille tante.

Au moment du déménagement cette haine alla même jusqu'à s'exprimer par des violences ; comme le prouvent les témoignages suivants :

Je soussigné, Miclot Constant, marchand de bois et maire du Tholy, âgé de soixante-huit ans, certifie que, en 1884 ou 1885, — je ne saurais dire exactement aujourd'hui l'année — mais qu'étant en ce moment-là au service de M. Francin, alors adjoint au maire de Plainfaing, j'ai été commandé par ce dernier à aller au Breck, territoire de Habecourt, pour aller chercher le ménage de la veuve Barthélémy qui habitait chez son frère Dodin, dit Carapia.

J'étais accompagné d'un menuisier nommé Ferry Olivier, et de M. Pierrat, alors garde champêtre et de Laurent Adam, mécanicien, chez lequel la veuve Barthélémy voulait habiter.

En nous voyant arriver avec une voiture, Dodin est entré dans une colère ainsi que son gendre et ils n'ont pas voulu laisser charger le ménage.

On avait fait demi-tour ; mais Dodin s'étant ravisé, nous dit : « Vous pouvez charger son ménage, mais à condition qu'elle me paie la location qu'elle me doit. La veuve Barthélémy protestait qu'elle ne devait rien ; finalement, ils se sont mis d'accord pour 100 ou 110 fr. et c'est moi-même qui avançai l'argent à la veuve Barthélémy pour payer son frère ; mais cette somme m'a été rendue peu de temps après par la veuve Barthélémy.

(Signé) C. MICLOT.
Le Tholy, le 25 février 1921.

Je soussigné, Ferry Olivier, menuisier, âgé de soixante ans, demeurant à La Flayre, certifie avoir assisté au déménagement de la veuve Barthélémy, ainsi que Pierrat, garde champêtre, et Miclot Constant qui accompagnaient la voiture déclare : au moment de prendre les meubles de la veuve Barthélémy que le sieur Adam fut frappé par Benay, neveu de la veuve Barthélémy et que le frère et le neveu de cette dernière réclamaient 500 francs d'une promesse. Alors, sur ces faits, Adam s'en alla et fit retourner la voiture.

La veuve Barthélémy se mit à pleurer en disant : « Ne m'abandonnez pas ; ils ont voulu me tuer avec une hache, etc... quoi devenir ! »

Là-dessus nous conseillâmes à Adam de la prendre.

(Signé) FERRY Olivier.
Habecourt, le 14 septembre 1905.

Je soussignée, Olyry Adeline, célibataire, demeurant à Habecourt, commune de Plainfaing, âgée de quarante-sept ans, peut certifier avoir resté chez Dodin Jean-Baptiste, frère de la veuve Barthélémy : celle-ci a dû quitter le logis de son frère, car son neveu Dodin Eugène avait une hache pour lui couper la tête pour lui faire rendre une reconnaissance qu'il lui devait ; et de là elle est partie demander l'hospitalité pour une nuit chez la veuve Jacquot ; et la famille Adam lui a donné refuge.

En foi de quoi je puis certifier.

(Signé) OLYRY Adeline.

Le 24 février 1922.

Le même Eugène Dodin ne cessait de narguer ensuite les Adam quand il les rencontrait : il y trouvait une satisfaction mauvaise et se vengeait ainsi à la petite semaine d'avoir été empêché par d'honnêtes gens de mettre à exécution ses menaces.

Un jour, en rentrant de son travail, le père Adam fut invecivé plus vivement que de coutume : « Ah ! tu peux bien te redresser avec l'argent de ma tante ! »

Laurent Adam répéta ce propos en famille le soir même en présence de la Mériot et celle-ci ajouta : « Eh bien ! vous avez rencontré l'assassin », car elle avait coutume de ne pas désigner autrement son neveu. Mais Laurent Adam (et surtout son fils Justin) déclarèrent à la Mériot qu'ils préféraient ne plus la garder en raison des injures de son neveu et qu'elle ait à chercher une autre pension. La vieille pleura mais les Adam demeurèrent inflexibles. Justin qui était un garçon paisible et ne voulait point « avoir des raisons avec les Dodin » insista en disant que ses parents avaient à choisir entre leur pensionnaire et lui.

Or, c'est pour n'avoir plus à subir les invectives continues des Dodin que les époux Adam enjoignirent à la Mériot de cesser de vivre avec eux. Cette injonction était normale et légitime : si la Mériot les quittait pour retourner dans sa famille, les Adam retrouveraient la paix en n'étant plus en butte aux injures des Dodin.

Rien, ni dans leurs habitudes, ni dans leurs rapports excellents avec la Mériot, ni dans leur vie de travailleurs rangés et honnêtes qu'ils avaient toujours menée ne les incitait à devenir brusquement les assassins de leur pensionnaire, car si la Mériot mourait assassinée, l'espérance de s'emparer de son bien ne pouvait être réalisée par eux, et c'était là, vraiment, une opération criminelle bien inutile et sans profit.

IV. — La disparition de la Mériot

La Mériot quitta ses hôtes, la nuit du 21 au 22 juillet 1888, dans des circonstances nettement déterminées. Elle les quitta sans rien emporter de ses hardes ni de son mobilier, et sans leur dire adieu, car il s'agissait d'abord pour elle de s'assurer un gîte.

Plusieurs témoins affirment, en effet, que la Mériot vint les solliciter la nuit même de sa disparition.

Elle alla frapper successivement chez son amie Agathe Georges et chez la mère de Désiré Collin dont les révélations doivent être retenues avec une attention toute spéciale.

A l'une et à l'autre, elle expliqua la cause de son départ et demanda l'hospitalité. L'une et l'autre lui refusèrent avec regret en raison de la crainte que les Dodin leur inspiraient.

Relisons ces témoignages qui viennent confirmer les démarches nocturnes de la Mériot :

I. — Mme MANGIN, née Larcher Eugénie, certifie que la veuve Collin a dit à sa tante la veuve Laurent que la nommée Georges Agathe, lui avait dit que la Mériot était allée chez elle vers minuit, le jour de sa disparition ; et comme elle n'avait pas voulu la recevoir elle était remontée du côté de Habeaurupt (Plainfaing, 8 février 1921).

II. — Mme Clémentine PERROTEY, femme George, certifie que dans le courant de l'année 1888 une nommée Odile Chanel, causant de la disparition de la Mériot, déclara : « Ah ! mais moi je l'ai vue passer le matin de bonne heure devant chez nous ; j'étais à la fontaine, elle montait d'un bon pas ; j'ai vu ses cheveux blancs : voilà ce que j'ai toujours répété (8 février 1921).

III. — Mme Octavie COLIN, née Marchand, certifie que sa belle-mère lui a dit plusieurs fois que la nommée George Agathe lui a dit que la nuit de la disparition de la Mériot de chez les Adam, celle-ci est venue la trouver vers minuit pour voir si elle voulait la prendre, que les Adam l'avaient chassée. Sur le refus de ma belle-mère, elle lui dit : « Je m'en vais, peut-être, allez, on ne me verra plus ! » Alors, Agathe George a regardé par la fenêtre, car il faisait beau clair de lune ; Elle a remarqué que la Mériot se dirigeait du côté d'en haut et qu'elle marchait sur des patins ou des chaussons. (Plainfaing, 8 février 1921.)

IV. — La déposition de Désiré COLLIN est plus nette encore. Celui-ci déclare, en effet, que la nuit de sa disparition, la Mériot se rendit chez Mme George pour lui demander l'hospitalité. Mme George lui répondit qu'elle ne pouvait la prendre, qu'elle était bien avec les Adam et que pour cela elle ne pouvait pas la prendre. C'est en sortant de chez cette dernière qu'elle est venue chez Catherine Dubach ainsi que chez ma mère, Mme Collin, en lui disant qu'elle partait, mais qu'elle ne savait où.

Et Désiré COLLIN ajoute :

Conraud Louis, l'aurait trouvée cette même nuit à trois heures du matin ; il lui aurait demandé : « Où allez-vous, Mériot ? — Eh bien, je ne sais pas ! » Un jour je suis allé trouver Conraud avec Julienne Adam. Il nous a dit qu'il avait rencontré la Mériot, mais qu'il ne pouvait plus dire le jour ni la date ; alors sa femme a dit devant son mari qu'il ne disait pas toute la vérité qu'il ne disait pas pas qu'elle avait passé le pont qui va au Breck (direction de la maison de Paul Dodin, son neveu). Neuves-Maisons, 25 mars 1922.

V. — Lucien WIDMER certifie de son côté :

J'ai entendu dire à plusieurs reprises par mon père qu'un dimanche matin, vers deux ou trois heures, en allant au bois avec Conraud, celui-ci lui aurait dit : « Tiens, j'ai rencontré la veuve Barthélémy pour la dernière fois en quittant les Adam. » Conraud et mon père montaient la route allant de Habeaurupt au Groube. (Habeaurupt, le 12 septembre 1920.)

VI. — La veuve DIDIER, née Sophie Pierson, certifie :

Je n'ai jamais vu de lumière dans la nuit du 21 au 22 juillet 1888, d'autant plus que j'étais la plus proche voisine, ma maison faisant face à la fenêtre de la cuisine de la maison Adam. Je certifie aussi qu'en rentrant de balayer à

l'usine, la femme Adam m'a dit : « La Mériot est partie cette nuit de chez nous. » J'ai répondu : « Oh ! elle n'est pas loin, elle reviendra. »

D'autre part, je certifie que la Mériot m'a dit que : « Si elle n'était pas sortie de chez les Dodin pour se sauver chez les Adam, elle aurait été tuée. » (5 septembre 1920.)

VII. — En dernier lieu, Joseph MOUTH, propriétaire à Habeaurupt, certifie avoir entendu à plusieurs reprises tenir une conversation chez ses parents pas une veuve Jacquot parlant de la disparition de la Mériot. La veuve Jacquot disait :

La Mériot se sauva une nuit chez moi, la nuit de son entrée chez les Adam, en disant : « Je me sauve, mes neveux ont voulu me tuer. »

Le même certifie qu'en rentrant des Assises avec la veuve Jacquot, celle-ci lui déclara :

C'est malheureux ; si cependant j'avais dit la vérité, les Adam seraient rentrés chez eux.

Il certifie encore qu'avant et pendant l'affaire, il allait chez les Adam dont les fils étaient ses camarades :

Je n'ai jamais rien remarqué de ce qu'ils ont été accusés et je certifie que la veuve Barthélémy était soigné et considéré comme un membre de la famille. (23 février 1921.)

Il est donc nettement établi que la Mériot a, dans la nuit du 21 au 22 juillet 1888, quitté la famille Adam et qu'elle est allée demander l'hospitalité à Mme George Agathe, et à la veuve Collin qui ont refusé de la prendre, en raison des craintes justifiées que leur inspiraient les Dodin.

V. — Les Dodin accusent les Adam

Ainsi donc, la Mériot a disparu dans la nuit du 21 au 22 juillet 1888 : des témoins l'ont rencontrée cette même nuit ; puis sa trace a été perdue...

Dans leur inquiétude de ne pas la voir rentrer, les Adam sont allés déclarer cette disparition prolongée au maire de Plainfaing et au juge de paix de Fraize ; et comme ils attendaient d'un jour à l'autre le retour de leur vieille pensionnaire, ils avertirent aussi leur notaire M^e Piarret de leur désir de rembourser à la Mériot le reliquat de la petite somme déjà largement entamée par le contrat de nourriture.

Les mois se passent, Duchamp dont on connaît la faiblesse de caractère et la fourberie, raconte négligemment dans un café qu'il a vu la nuit de sa disparition le cadavre de la Mériot étendu dans la cuisine des Adam ; les parents et le fils aîné réunis le découpaient et en jetaient les membres au four.

Peu à peu cette conversation macabre fit le tour du village et bien que personne n'en accréditât le récit, elle finit par prendre corps ; la justice s'en émut, les Adam furent interrogés, leur maison, leur four, leurs champs, leur fumier furent fouillés ; on ne trouva rien et pour cause. Mais le juge d'instruction insista néanmoins et donna l'ordre aux Adam de pratiquer des battues dans la forêt du Groube vers laquelle on avait vu se diriger la Mériot lors de sa disparition ; or, ces battues ne donnèrent aucun résultat.

C'est alors qu'un nommé Benay, gendre de Jean-Baptiste Dodin et neveu par alliance de la Mériot, commença à accuser sournoisement, puis ouvertement les Adam d'être les assassins de sa tante. S'appuyant sur les récits fantastiques de Duchamp avec lequel on le rencontre souvent en conversation, il déclare avoir vu, dans la journée du 22 juillet, Laurent Adam conduire dans la direction du Groube, en pleine forêt, un tombereau attelé d'un cheval gris appartenant à l'usine Géliot de Plainfaing.

Mais le double témoignage du directeur de l'usine, M. Dubach et du conducteur Désiré Collin mirent en échec

cette insinuation mensongère pour la simple raison que non seulement le cheval et le tombereau, n'avaient pas été mis à la disposition d'Adam mais qu'ils n'avaient même pas quitté l'usine ce jour-là.

Le sieur Benay voulait tenter de faire croire que le cadavre de la Mériot avait été transporté le 22 juillet 1888 dans la forêt du Groupe où il fut en réalité retrouvé, mais deux ans plus tard.

Qu'importe ! Benay entend accabler les Adam. Il ira de maison en maison, comme le faux témoin Duchamp et la mère de Duchamp solliciter des témoignages en faveur de sa criminelle accusation. Et comme rien, absolument rien, ne s'est passé qui ressemble de près ou de loin au récit de Duchamp, il ira demander aux voisins d'affirmer qu'il y avait de la lumière dans la maison Adam pendant la nuit du drame supposé.

* *

Mais écoutons parler ceux qui refusèrent fièrement de participer à l'accusation de Benay :

I. — Je soussigné, Etienne FLEURENCE, âgé de 66 ans, demeurant au Breck (hameau de Plainfaing) certifie qu'au moment de la disparition de la veuve Barthélémy de chez les Adam, un sieur Benay, neveu de la veuve Barthélémy, vint me trouver en me consultant de faire de fausses déclarations contre les Adam. Malgré les protestations de Benay, j'affirmai à la justice que je ne pouvais absolument rien dire de la famille Adam, que cela m'était impossible, que je voulais rester honnête.

II. — Je soussigné L'HOTE Constant, âgé de 62 ans, ouvrier de fabrique à Saint-Dié, certifie que lors de la disparition de la veuve Barthélémy, le sieur Benay était venu me trouver ainsi que ma femme pour faire de fausses déclarations contre les Adam. Nous avons répondu : « Nous ne savons rien, nous ne pouvons faire de mal à ces personnes. » Fait à Saint-Dié, le 22 décembre 1905.

III. — Je soussigné, L'HOTE Louis, déclare que lors de la disparition de la Mériot, le sieur Benay est venu trouver ma grand-mère ainsi que ma mère pour qu'elles servent de témoins à charge contre la famille Adam.

Ma mère faisait la fenaison chez M. Adam lorsque cette vieille femme est disparue, donc ma mère répondit au sieur Benay : « Je ne peux rien dire contre eux, vu que je n'ai rien vu ni entendu de quoi que ce soit. » Quant à moi, il y a longtemps que je les connais. Je peux certifier hautement et loyalement que c'est une famille que j'ai toujours estimée. (Moyennoutier, 2 février 1922.)

IV. — Je soussignée Mme veuve L'HOTE Constant, née Miclot Marie, certifie que le sieur Benay est venu me trouver moi et mon mari pour faire de fausses déclarations contre la famille Adam au moment de la disparition de la veuve Barthélémy.

Je lui ai répondu : « Je ne peux rien dire contre ces personnes qui ne m'ont jamais fait de mal ; du reste, je n'ai jamais rien vu chez eux. » (Fraize, le 30 janvier 1922.)

V. — Je soussigné, HELVY Eugène, âgé de 63 ans, journalier à Reims (Marne), certifie avoir, dans une conversation tenue avec le nommé l'Hôte Louis, contremaitre de tissage à Saulcy-sur-Meurthe, entendu les propos suivants avec le nommé Adam Louis, mécanicien à Saulcy : « Nous disant qu'il savait bien que les Adam étaient innocents, que sa mère lui avait toujours dit que le nommé Benay Jean-Baptiste, neveu de la personne disparue, avait été la trouver pour qu'elle vienne servir de témoin à charge contre les Adam et qu'elle avait répondu : « Je ne peux pas servir de témoin, je n'ai rien vu et ces personnes ne m'ont jamais fait de mal. », Benay répondit : « Ne crains rien, j'en ai déjà trouvé d'autres qui m'ont rendu ce service : cela m'aidera à faire condamner les Adam. » Mais

ma mère n'a pas voulu servir de témoin, vu qu'elle n'avait rien vu ; et le 28 janvier 1904, L'Hôte Louis, me dit : « C'est bien vrai, ce que j'ai toujours dit avec les Adam ; ma mère se rappelle très bien maintenant qu'elle lui a dit cela à Benay. » (Reims, le 27 mars 1921.)

Mais pourquoi ce Benay mettait-il tant d'insistance et déployait-il une si farouche activité en vue de susciter des faux témoins capables d'accuser les Adam d'avoir assassiné sa tante ? Et d'abord, que voulait-il obtenir de ces faux-témoins ? L'affirmation qu'ils avaient vu de la lumière à la fenêtre des Adam la nuit de la disparition de la Mériot — ce qui est enfantin et ridicule — car chacun est libre d'allumer comme bon lui plaît chez soi pendant une partie de la nuit ; et Laurent Adam, étant maréchal, travaillait très souvent la nuit.

Or, comme nous venons de le dire, les voisins des Adam se refusèrent à attester quoi que ce soit contre une famille si estimée et si honnête.

Mais là où le sieur Benay outrepassa les bornes, c'est quand il accuse Justin Adam d'avoir fait — six mois après la disparition — atteler la voiture de l'usine Géliot pour conduire le corps de la Mériot dans la direction de la forêt du Groupe où le cadavre aurait été ensuite pendu à un sapin et livré en pâture aux oiseaux de proie et aux intempéries.

Nous ayons vu que cette accusation, n'ayant aucun fondement, n'avait pu être retenue et que Benay en avait été pour ses frais.

Quel but poursuivait-il en accusant Justin Adam d'avoir conduit le cadavre de la Mériot dans la forêt du Groupe où précisément il fut retrouvé deux ans plus tard ? C'est qu'il savait où avait été gardée à vue la Mériot, morte ou vive, il savait que le cadavre serait déposé là où il fut retrouvé.

Or, c'est en vain que des battues furent pratiquées dans la forêt après la disparition de la Mériot : très fréquentes et très consciencieuses elles ne devaient aboutir à aucun résultat.

C'est seulement à deux ans de là que le cadavre fut découvert.

* *

Mais qu'est devenu ce cadavre depuis la disparition de la Mériot ? Nous savons déjà qu'il n'a pas été retrouvé chez les Adam parce qu'il ne pouvait pas y être retrouvé — tout ayant été fouillé dans leurs chambres, sous leurs planchers, dans leurs champs et jusque dans leur fumier.

C'est alors qu'il convient de faire état des déclarations extrêmement graves qui doivent être étudiées et posées en vue d'éclairer d'un jour profond cette mystérieuse affaire.

M. COLIN Désiré, qui vit retiré dans la petite ville ouvrière de Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle), déclare à la date du 25 mars 1922 :

Benay m'ayant accusé d'avoir conduit la Mériot avec les chevaux de l'usine de Habeaurupt dont j'étais le conducteur à ce moment et que j'étais accompagné de Justin Adam — ce qui a été reconnu faux — comment Benay pouvait-il savoir où se retrouverait sa tante deux ans plus tard ? Et c'est bien là qu'il avait dit que nous l'avions conduit...

A la suite de Désiré Collin, nous posons clairement à Benay cette question : Comment savait-il que le cadavre de sa tante se retrouverait précisément à l'endroit où il a été retrouvé s'il ne savait pas d'avance que ce cadavre y serait, en effet, déposé un jour ?

Mais ceci est plus grave encore :

Un jour, continue Désiré COLLIN, c'était un dimanche, le jeune Husson (petit-neveu de la Mériot) qui avait à ce moment huit ou neuf ans, était attaché à un arbre dans la cour de la maison. Tout le monde s'arrêtait ; moi, j'étais voisin, je suis descendu et je l'ai détaché ; et je lui ai demandé ce qu'il avait fait pour être arrangé de la sorte,

« Il était couvert de sang. Ce dernier m'a répondu : « Quand mon père me dispute, je lui dis toujours que je dirai la vérité avec la Mériot. »

On pourrait s'imaginer que cet enfant ait trop parlé pour se venger des mauvais traitements de son père.

Mais cet enfant a grandi.

Lisez plutôt ces témoignages accablants qui corroborent l'aveu de cet enfant. Ils proviennent de personnes qui ont entendu dans des circonstances récentes les nouveaux aveux de Joseph HUSSON, devenu un homme et qui, le 5 mars 1921, déclarait devant plusieurs témoins à Louis Adam et à son fils :

Moi, je peux vous donner la révision de votre procès. Je sais mieux que vous que vous êtes innocents.

Paroles importantes et qui ne sortaient plus de la bouche d'un enfant, mais de celle d'un homme fait, devenu chef de famille et qui était d'âge et de taille à en comprendre toute la portée.

Elles furent d'ailleurs prononcées devant plusieurs personnes qui en ont témoigné.

* *

Citons la lettre de Mme DIDIER, de Plainfaing :

Habeaurupt, 2 décembre 1924.

Je soussignée, veuve Didier, certifie avoir assisté et avoir entendu une conversation entre Husson Joseph et Adam Louis, et voici comment :

Le 5 du mois de mars 1921, Louis Adam vint chez nous trouver mon fils pour le prier de renouveler une attestation qu'il lui avait faite avant la guerre au sujet de la disparition de la veuve Barthélémy « La Mériot ». Mon fils n'était pas rentré du travail, je priais Adam d'attendre.

Au bout d'un certain temps, mon fils rentra. Aussitôt Adam lui fit part de sa visite.

Etant débitante à ce moment-là, il vint au café au moment où Adam donnait ses explications au nommé Joseph Husson.

Je dis alors à Adam et à mon fils d'aller dans la chambre à côté, qu'ils seraient plus tranquilles.

Sur mes paroles, Husson éleva la voix et dit : « Oh! vous n'avez pas besoin de vous gêner pour moi, j'en sais plus que vous. » Et s'adressant à Adam : « Je sais ce que vous cherchez, ce que Pierson vous a dit, c'est moi qui le lui ai dit, et ce qu'il sait n'est rien à côté de ce que je sais.

Moi, je peux vous donner la révision de votre procès, je sais mieux que vous que vous êtes innocents. Moi je vous dirai où la Mériot a passé, je vous dirai où elle a été séquestrée : tenez dans la maison là-bas (il désignait la maison Paul Dodin), Adam lui dit : « Paul Dodin? » Husson répondit : « Si vous le savez, ce n'est pas la peine. » Il continua : « Je sais qui a poussé les faux témoignages. Pour Duchamp, l'affaire fut arrangée chez mon oncle Félix. Duchamp devait aller faire ses déclarations chez Perrotey, cafetier, il était accompagné de Eugène Dodin et de Parmentier.

« Mon père, mes oncles, et dans l'affaire, il y avait encore deux femmes. Ils ne pourront pas dire le contraire. Ils viendront tous devant moi : je leur indiquerai le jour et l'heure; ils sont coupables, je les traînerai dans la boue. »

« Oui, disait-il encore. Après votre condamnation, il y eut un banquet chez nous pour le partage de l'héritage de la Mériot. Mon oncle Félix dit : « Vous ne savez pas combien nous avons chacun? Nous avons chacun soixante-quinze francs. Alors ce fut une discussion entre eux et l'un d'eux dit : « Le mal que j'ai eu pour la cacher! » Enfin ils se battirent.

« Pour cette discussion, ils avaient fait sortir les enfants et j'étais du nombre. Mais je rentrai et j'entendis.

« Tout à coup, mon père me vit et me mit à la porte avec une forte correction.

« Mais plus tard, lorsqu'il me battait, je disais : « Fais attention! je vais tout dire avec la Mériot. » Alors il chercha à se débarrasser de moi. Il voulut me tuer. Un jour, il m'attacha tout ensanglanté à un arbre; ce fut Collin Désiré qui me détacha, et je lui dis pourquoi j'étais en cet état : parce que je voulais tout dire avec la Mériot.

Le lendemain Husson et mon fils descendirent chez Adam où, paraît-il, Husson renouvela ses déclarations, mais avec plus de détails encore.

Lu et approuvé

Signé : Veuve DIDIER,

Vu par nous, maire de Plainfaing, pour légalisation de la signature de Mme veuve Didier, apposée ci-dessus, Plainfaing, 3 décembre 1924.

Le Maire : LÉONARD.

* *

Et voici l'attestation d'Eugène PIERSON :

Habeaurupt, le 2 décembre 1924.

Je soussigné Eugène Pierson, habitant Habeaurupt, certifie avoir entendu les propos ci-dessous tenus par le nommé Husson Joseph, à Adam Louis, en ma présence et en présence de ma mère, dans les circonstances que je vais relater.

Le 5 mars 1921, en rentrant de mon travail, je trouvai chez nous Adam Louis, qui m'attendait. Il me fit part aussitôt de sa visite.

Il venait pour que je lui renouvelle par écrit des déclarations que je lui avais faites au sujet de leur triste affaire et il me montrait mon ancienne attestation; au même instant, un nommé Husson Joseph entra.

Ma mère qui était débitante et chez qui j'habitais, nous dit alors : « Allez dans la chambre à côté, vous serez plus tranquilles.

A ce moment Husson qui venait d'entrer et qui avait ouï la conversation éleva la voix : « Oh! ne vous gênez pas pour moi ! » Et s'adressant à Adam, il lui dit : « Je sais bien ce que vous cherchez, vous cherchez la révision de votre procès. Je veux vous la donner, moi, la révision : je sais mieux que vous que vous êtes innocents; je sais où a passé la Mériot, je sais qui l'a séquestrée. Je sais qui a poussé les faux témoignages, je sais où l'affaire fut arrangée pour Duchamp. Ce fut chez mon oncle Félix et Duchamp devait aller faire ses déclarations au café Perrotey, accompagné de Eugène Dodin et de Parmentier. Mon père, mes oncles sont coupables, je les traînerai dans la boue. Ils ne viendront pas dire le contraire. Il y avait encore deux femmes dans l'affaire; ils viendront tous devant moi, je leur indiquerai le jour et l'heure.

« Il y a déjà quelque temps, lorsque vous passiez avec votre fils, si vous m'aviez dit bonjour, je vous aurais déjà tout dit. Je me disais lorsque je vous voyais passer, ils ne vont pas aux bonnes places. »

Adam Louis répondit : « Comment vous aurai-je dit bonjour; je ne vous connaissais pas et je ne vous connais pas encore aujourd'hui. »

C'est ma mère qui fit connaître à Adam qui était Husson : le petit-neveu de la Veuve Barthélémy.

Sur ces dires, la conversation se poursuivit : « Oui, déclara Husson, mon père est coupable, mes oncles sont coupables, je les traînerai dans la boue. Ma mère est morte; et déjà pour cela je n'ai pas voulu aller la voir avant de mourir. J'ai été à son enterrement comme un étranger.

« Oui, dit-il, après votre condamnation, il y eut un banquet chez nous entre tous les membres de la famille pour se partager l'héritage de la Mériot.

« Le partage n'alla pas seul. On fit sortir tous les enfants et j'étais du nombre. Mais je rentrai et j'entendis mon oncle Félix qui était chargé du partage dire : « Vous

ne savez pas combien nous avons chacun? Eh bien! nous avons chacun soixante-quinze francs... » Alors un-se sâcha et dit : « Cela m'a coûté plus de cinq cents francs pour chercher les faux témoins.

« Paul Dodin répondit : « Et moi pour l'avoir cachée aussi longtemps! »

« Puis ils se battirent... A ce moment mon père me vit; il me mit à la porte et me donna une forte correction. Mais depuis, chaque fois qu'il me battait, je disais : « Fais attention! Je dirai tout avec la Mériot. Alors ils ont voulu m'empoisonner, ils ont voulu me tuer; ils ont attiré sur moi un jugement pour que mes dires n'aient plus de poids.

« Je fus un jour attaché tout ensanglanté à un arbre et laissé dans cet état; ce fut un nommé Désiré Collin, qui habitait près de chez nous qui me détacha et à qui je dis que mon père m'avait arrangé de la sorte parce que je voulais tout dire avec la Mériot; et si Désiré Collin est un homme, il vous le dira.

« Sur ces faits, Adam pria Husson de lui faire une déclaration qu'il fit.

« Mais il dit à Adam : « Ne m'envoyez pas les gendarmes, je connais ces gens-là, je ne causerai ni à un gendarme, ni à un juge de paix, je ne causerai que devant un Procureur ou un Juge d'instruction et à huis clos : c'est trop vilain. »

Adam dit : « Oui, mais je vais raconter cela chez nous, ma femme et mon fils ne me croiront pas. Vous me feriez plaisir si vous veniez demain chez nous raconter cela à ma femme et à mon fils. »

Alors il fut décidé que nous descendrions, Adam devait demander une voiture à l'usine où il travaillait aux papeteries du Souche.

Le lendemain, une voiture et un cocher vinrent chez nous et nous conduisirent chez Adam.

Là comme la veille, Husson raconta les mêmes propos en présence de la femme Adam et de son fils.

De plus, il dit au fils Adam : « Si vous voulez sortir dans le jardin, je vous dirai le tout. » Adam fils et Husson sortirent.

Au bout de quelques instants, ils rentrèrent.

Pour la troisième fois, Husson répéta les mêmes propos. L'apparition du cocher qui venait nous chercher pour remonter à Hébecrupt n'arrêta pas ses dires. Certainement, ce Monsieur a dû entendre quelques paroles.

Je fus interrogé en 1922 par M. Fressard à qui je fis une déclaration identique à celle-ci, et conforme à la vérité.

Lu et approuvé, Eugène PIERSON.

Vu par nous, maire de Plainfaing, pour la légalisation de la signature de M. Pierson Eugène, apposée ci-dessus.

Plainfaing, le 3 décembre 1924.

Signé : LÉONARD.

* *

Ces révélations sensationnelles démolissent de fond en comble la thèse de l'accusation portée — il y a plus de trente ans — contre les Adam; et, comme bien on pense, elles provoquèrent de la part de la justice une enquête qui fut menée très consciencieusement par un habile inspecteur de la police mobile M. Fressard. Mais Joseph Husson fut, pendant toute cette enquête, l'objet de sollicitations de la part de sa famille, notamment de son père, pour garder un silence discret sur les faits qu'il se trouvait connaître. Il fut convenu que le mystère du crime serait gardé jusque dans la tombe; et Joseph Husson, plus tremblant qu'une feuille, se refusa de communiquer à l'honorable inspecteur le secret qu'il détient toujours et qui doit lui peser singulièrement au cœur.

Car un fait nouveau — qui jusqu'à présent n'a pas été révélé — et qui vient aujourd'hui à son heure confirmer les soupçons, c'est que peu de temps après les révélations de Joseph Husson et en vue d'éviter l'enquête nécessitée par ces révélations, la maison de Paul Dodin a été incendiée en juin 1921.

Cette maison était habitée par un nommé Claude, dit Baki, marié à la fille de Paul Dodin.

Cet homme, pendant que sa maison brûlait, buvait tranquillement un verre avec le garde-champêtre CLAUDE Anatole, au café, distant d'une vingtaine de mètres de la maison en feu.

Je suis certain de ces faits, déclare Louis Adam, puisqu'à ce moment-là j'arrivais également au café et je dis à Claude : « Tiens, voilà la maison qui brûle où la Mériot a été séquestrée. »

Il me répondit : « Ah! tu le sais ? »

Sur ces mots, il vida son verre et partit...

En tant que description de la maison Paul Dodin, ajoute Louis Adam, il est utile de connaître qu'il y existait une chambre noire, sorte de réduit très humide, et dont la porte était dissimulée, et quiconque ne connaissait ce réduit ne pouvait le trouver. Je le connais, moi, parce que nous avons habité cette maison avant les Dodin.

Or, de même que les Dodin ont accusé il y a trente-cinq ans les malheureux Adam d'avoir assassiné leur vieille tante, il est admissible de croire aujourd'hui que si la maison de Paul Dodin a été livrée aux flammes trois mois après les révélations si claires de Joseph Husson, c'était dans le but évident de dissimuler à tout jamais les éléments matériels capables de donner corps à ces révélations.

* *

Aujourd'hui, Paul Dodin est mort, et serait-il vivant qu'il bénéficierait de la prescription pénale. Mais le père de Joseph Husson et le sieur Benay — dont l'acharnement contre les Adam fut si particulier — ont atteint un âge qui, chaque jour, les rapproche de la tombe. Si le remords ou le simple souci de la vérité visitaient leur cœur et leur conscience, avant de quitter la vie, ils s'acquitteraient d'un devoir de loyauté et de repentir et accompliraient enfin une bonne action.

Avant de terminer cette étude, il est indispensable de rappeler le nom des personnes qui ont témoigné des regrets, des inquiétudes et des remords qui ne cessèrent de hanter la conscience de M. Colnat, le chef du jury par lequel les trois Adam furent condamnés en 1891 : Eugène Thomas, Jean-Baptiste Jeannette, Joseph Idoux.

Citons seulement la déclaration suivante, si caractéristique :

Je soussigné, GAUNAND Joseph, propriétaire et ancien maire de la commune d'Entre-deux-Eaux, certifie et atteste à tous ceux qu'il appartiendra qu'à la suite de la condamnation des Adam par la Cour d'assises des Vosges en 1891, j'ai entendu affirmer publiquement et à plusieurs reprises à M. Colnat, ancien maire de notre commune, lequel faisait partie du jury criminel lors de la susdite session au cours de laquelle est comparu le susnommé Adam, et ayant siégé en qualité de président du jury dans cette même affaire, qu'il regrettait sincèrement et profondément l'attitude et la résolution qu'il avait prises au moment du jury en délibéré et surtout d'avoir influencé à titre de chef du jury pour obtenir un verdict de culpabilité.

Attendu qu'au cours d'entrevues ultérieures qu'il avait eues avec des hommes des plus notables de Plainfaing, tous étaient unanimes à proclamer non le doute, mais l'innocence de Justin Adam, et qu'au reste, les témoignages et dépositions des témoins étaient plus que douteux et avaient été basés uniquement sur de simples suppositions ne

reposant sur absolument rien de précis, mais avaient tous les caractères de la malveillance.

Avant sa mort surtout, M. Colnat semblait en proie à un genre d'hallucination et de remords, et subir le cri de sa conscience au sujet de cette affaire Adam; car il m'a exprimé un jour son vif désir de voir la révision de cette affaire d'où devait sans doute surgir la juste réhabilitation de ce bon et honnête travailleur qu'est Justin Adam.

La présente attestation étant délivrée pour servir à tout ce que de droit.

Entre-deux-Eaux, le 12 février 1920.

Signé : GAUNAND.

Cette longue étude des raisons qui militent en faveur de la révision du procès Adam et de la réhabilitation des trois condamnés de la Cour d'assises des Vosges contient plus d'éléments que n'en comporte juridiquement la nécessité du « fait nouveau » exigé par l'article 443, paragraphe 4 du Code d'instruction criminelle.

« La révision pourra être demandée, dit cet article, lorsqu'après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées de nature à établir l'innocence du condamné. »

Or, ce fait, ces pièces sont contenus surabondamment dans les nombreux témoignages dont nous venons de faire état; et s'il est regrettable que jusqu'alors ils aient été présentés isolément, comme le disait si justement M. le député Schmidt, aujourd'hui leur faisceau lumineux doit éclairer M. le Garde des Sceaux et la Cour de Cassation en vue de terminer cette douloureuse affaire dans un sens qui fasse honneur à la justice française.

Les trois victimes de ce lamentable drame ont payé trop cher — par la folie et par la mort — l'œuvre d'humanité qu'ils accomplissent en recueillant la veuve Barthélémy et en suscitant du même coup des haines de famille soutenues par d'odieux témoignages.

L'heure est venue de réparer l'erreur judiciaire de 1891 d'une façon totale et définitive.

Une protestation de la Ligue

Nous avons appris qu'une nouvelle enquête avait été ordonnée et suivie le mois dernier dans la région de Plainfaing; mais bien avant qu'elle fût terminée, le bruit courait — indiscrètement — qu'elle ne devait aboutir à aucun résultat.

Nous tenons à protester énergiquement contre cette façon inattendue de faire pression sur l'opinion.

Nous avons d'ailleurs protesté en ces termes, le 8 mars, contre l'enquête elle-même.

A M. le Ministre de la justice,

Au mois de novembre dernier, nous vous avons transmis un mémoire très complet qui avait été établi sur l'affaire Adam et tendant à la révision du procès. Nous avons précisé, en visant nos interventions antérieures et en visant aussi le nouveau mémoire, quels étaient les faits nouveaux qui étaient invoqués et nous rappelions ce principe élémentaire en vertu duquel vous aviez vous-même, monsieur le ministre, non à vous prononcer sur l'innocence ou la culpabilité des condamnés de 1891, mais simplement à reconnaître qu'il y a dans cette affaire des éléments d'appréciation nouveaux et nettement favorables au système de défense présenté par les condamnés.

Nous avons appris officieusement qu'une nouvelle enquête avait eu lieu. Nous n'entendons pas discuter la régularité de cette enquête, mais nous tenons à vous faire remarquer, monsieur le ministre, que les éléments essentiels justifiant une procédure de révision ont déjà été recueillis et nous regretterions pour notre part que l'on pût chercher à atténuer les effets de révélations qui ont été apportées sur cette affaire depuis 1891 par l'interrogatoire de plusieurs vieillards qui ne se souviennent plus de rien.

En définitive, toutes les indications qui sont en votre possession vous permettent, monsieur le Ministre, de saisir dès à présent la Cour de Cassation et il appartiendra à la Cour de Cassation et à elle seule, de décider si une nouvelle enquête est nécessaire et d'y faire procéder par tous les moyens qu'elle jugera convenables.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SEANCE DU 10 JANVIER 1927.

Présidence de M. Victor BASCH.

Etaient présents : MM. Victor Basch, président; A. Aulard, A.-Ferdinand Hérol, vice-présidents; Henri Guernut, secrétaire général; Corcos, Martinet, Roger Picard, Rouques.

Excusés : Mme Ménard-Dorian; MM. Bouglé, Challenge, Doucedame, Oesinger, Sicard de Plauzoles. Assistait à la séance : M. Charles-Brun.

Régionalisme (Le). — Le président salue la présence de M. Charles-Brun et le remercie d'avoir bien voulu faire au Comité Central un exposé sur le régionalisme.

M. Charles-Brun, qui se déclare non pas régionaliste, mais plus exactement fédéraliste, cherche tout d'abord à préciser le sens et la portée du « régionalisme », terme vague appliqué à diverses conceptions assez différentes.

Il y a vingt-cinq ans environ que l'on parle de régionalisme. A ce moment-là, le mouvement qui réunissait

quelques fédéralistes de gauche (dont certains très avancés), quelques fédéralistes de droite, des partisans d'une réforme administrative et de simples décentralisateurs modérés était, simplement dirigé contre les excès de la centralisation.

Depuis lors, les différences des diverses tendances se sont accentuées. Il y a aujourd'hui un régionalisme d'essence conservatrice, un autre de caractère démocratique. Le nombre des fédéralistes s'accroît avec les progrès du mouvement fédéraliste international. Il y a encore le provincialisme qui n'est pas, comme trop souvent portés à le croire, le régionalisme. Ce mouvement, dont M. Paul Bourget est un bon représentant, tend en effet à recréer les anciennes provinces françaises avec lesquelles, dans beaucoup de cas, ne coïncideraient pas les régions futures dont les régionalistes proposent la création. La différence du régionalisme et du provincialisme se marque particulièrement sur le terrain artistique; les costumes, par exemple, restent, selon la conception des provincialistes, les costumes anciens. Au contraire, pour les régionalistes, l'art du costume et l'art en général évoluent, en s'inspirant à la fois du caractère traditionnel et du caractère actuel de la région. Il ne faut pas s'imaginer, en effet, ajoute M. Charles Brun, que le régionalisme s'oppose au développement de la

science moderne, il en revendique, au contraire, toutes les applications par la mise en valeur des régions françaises. Conscience d'un passé, il est, en même temps, la volonté d'un avenir.

Quelle est aujourd'hui la doctrine du régionalisme classique ?

Elle comporte deux points essentiels : a) la création de la région autour du centre régional doté des organes nécessaires ; b) une certaine centralisation à l'intérieur de la région.

Sur le premier point, M. Charles-Brun s'explique ainsi : le département est mal fait — disait-on vers 1900 — trop petit, impuissant et coûteux.

On semble cependant, aujourd'hui, abandonner de plus en plus contre lui l'accusation d'être mal fait. Certains régionalistes reconnaissent même que de petites entités régionales, englobées dans les généralités de l'Ancien Régime, ont été comme libérées par la création départementale. C'est le cas du Livarais, du Périgord, du Rouergue, du Quercy, du Roussillon, du pays de Foix. Mais les départements leur apparaissent comme des divisions trop exigües, c'est pour quoi ils sont d'avis de les grouper en régions. Faut-il incorporer dans la région les départements avec leurs limites actuelles ? Les uns opinent dans ce sens, tandis que les autres estiment que le cas échéant on peut détacher un ou plusieurs arrondissements des départements actuels pour les attribuer à d'autres régions.

Comment créer la région ? Il y a sur ce point deux thèses opposées. L'une, appelée thèse de la régionalisation spontanée, soutient que la région doit se former elle-même, c'est-à-dire que le régionalisme doit s'organiser dans les régions mêmes et par leur propre travail, l'Etat n'ayant plus qu'une besogne d'arbitrage et de consécration. L'autre thèse est celle de l'intervention préalable de l'Etat qui créerait la région, indiquant les centres régionaux et délimitant les zones d'attraction.

M. Charles-Brun signale également l'opposition existant sur la formation de la région entre la tendance de M. Hennessy et la tendance de M. Marin. M. Hennessy désire une région formée de plusieurs départements avec détachement possible d'arrondissements, comme nous venons de l'exposer, dont elle embrasserait tous les services. M. Marin, au contraire, imagine une série de régions diverses, agricoles, économiques, militaires, etc., qui s'enchevêtraient les unes les autres.

Sur le deuxième point de la doctrine régionaliste, M. Charles-Brun expose qu'il faudra dans chaque région un centre régional qui sera pour les localités du pays ce que Paris est pour les villes de province.

M. Charles-Brun examine ensuite les résultats acquis par le mouvement régionaliste. Il constate tout d'abord que le régionalisme économique existe aujourd'hui en fait. Non seulement, il s'est créé en France, surtout depuis la guerre, des centres économiques très puissants, mais des décrets rendus sur la proposition du ministre du Commerce ont institué des régions économiques. On s'est rendu compte que la France étant trop grande et le département trop petit, la région était à ce point de vue, la meilleure solution.

Le régionalisme a également partie gagnée en matière d'enseignement depuis la création des Universités régionales adaptées aux besoins de la région.

Dans le domaine de l'art, il se dessine un courant régionaliste appréciable. Le roman, la poésie régionaliste semblent gagner la faveur du public. D'autre part, en pays basque, en Provence, entre autres, on exécute des travaux intéressants d'architecture régionale. Enfin, si les régionalistes n'ont pas encore obtenu gain de cause en matière administrative, les récents décrets, présentés par le gouvernement comme la simple amorce d'une réforme plus profonde, leur permettent d'assez vastes espoirs.

Notre collègue, M. Oesinger, nous fait tenir par lettre son opinion sur la question :

Il existe en province des sources considérables de crédit,

de travail et d'intelligence qui ne sont pas exploitées. Le problème consiste à les utiliser sans nuire à l'unité nationale qui est la base même de la démocratie. Il existe une limite entre le régionalisme et le fédéralisme qui ne saurait être franchie sans danger. C'est précisément parce que les Alsaciens autonomistes confondent le régionalisme et le fédéralisme que la situation est si embrouillée dans notre pays. Pour préparer le régionalisme, il faut évidemment commencer par la décentralisation et par la déconcentration. Il faut augmenter les droits des conseils généraux sans aller peut-être jusqu'à nommer préfet le président du conseil général, comme, en Angleterre et ceux des conseils municipaux qui sont trop limités par la loi de 1884.

M. Roger Picard demande à M. Charles-Brun dans quelle mesure les décrets de M. Sarraut du mois de novembre 1926 lui donnent satisfaction.

Cette réforme, quoique hâtive, est une amorce, déclare M. Charles-Brun. Les fédéralistes comme moi en sont enchantés, les régionalistes le sont moins.

Ces décrets, interroge M. R. Picard, ne sont-ils pas incompatibles avec le décret Clémentel de 1920, sur les Chambres de commerce ?

M. Charles-Brun : « Je ne le pense pas. On peut avec le système Sarraut arriver à une décentralisation presque totale ».

M. Roger Picard croit qu'un retour à la centralisation est possible dans l'avenir.

M. Charles-Brun est du même avis. Le régionalisme est une protestation contre une centralisation exagérée ; il se peut que, plus tard, la décentralisation ait des excès. En Suisse, depuis près d'un siècle, la tendance est plutôt centralisatrice.

M. Auclair ne considère pas le régionalisme comme une théorie contraire aux principes de la Révolution. Dès le début du dix-neuvième siècle, nous assistons à des créations régionalistes variées, telles que celle des Académies, des divisions militaires, etc. Il n'y a donc aucun inconvénient au point de vue des droits de l'homme à grouper des départements qui représentent une certaine unité.

M. Victor Basch voudrait que M. Charles-Brun définît le fédéralisme appliqué à la France.

M. Charles-Brun rappelle que la question est nettement posée par les régionalistes alsaciens et lorrains qui sont plutôt, à vrai dire, des fédéralistes et qui voudraient que l'on conservât, dans certaines parties de la France un système légal ou administratif leur convenant mieux que celui du pays.

M. Guernut a cru percevoir, dans l'exposé de M. Charles-Brun, sa sympathie pour la tendance de M. Marin qui prévoit diverses régions économiques, militaires ou autres se chevauchant les unes les autres. Ce système ne comporte-t-il pas des complications inouïes ?

M. Charles-Brun répond qu'il n'est, *a priori*, favorable ou hostile à aucun système : ce sont des tâtonnements nécessaires pour la définition de la région future.

M. Guernut suppose que la région est créée. Il lui faudra alors une législation spéciale. On peut donc déduire que le régionalisme est une étape vers le fédéralisme.

M. Victor Basch observe que le fédéralisme international aura comme conséquence le fédéralisme à l'intérieur des pays.

M. Concos pose une question précise : Le régionalisme existe-t-il ou bien n'est-il qu'une tendance théorique ?

M. Charles-Brun lui répond qu'en fait on va vers le régionalisme, vers la région administrative.

M. Victor Basch explique ce mouvement du point de vue philosophique : D'abord chaos et complexité dans le désordre, puis lutte pour l'unité qui triomphe et troisième stade : retour à la complexité, mais à la complexité organisée.

M. Rouquès demande à M. Charles-Brun si, selon lui, le fédéralisme international ne présuppose pas un fédéralisme à l'intérieur de la nation.

M. Charles-Brun estime qu'un pays unitaire qui n'envisage que sa souveraineté absolue ne pourra pas entrer dans une fédération d'Etats sans garder une certaine allure d'arrogance qui s'oppose au fédéralisme. Si, par contre, les grands Etats se sont préalablement divisés en petits Etats fédérés, ils auront fait un apprentissage utile du fédéralisme international.

Le président, après avoir déploré que le mouvement fédéraliste se trouve surtout dans les mains des royalistes, remercie chaleureusement M. Charles-Brun de son intéressant exposé.

Renouvellement du Comité Central

Rectifications

À la suite de lettres reçues par le secrétariat général après la parution des *Cahiers* du 10 mars, il y a lieu d'apporter à la note concernant les élections au Comité Central les modifications suivantes :

1° M. BOULLY, député de l'Yonne, porté comme membre non résidant, est candidat à un siège de membre résidant ;

2° MM. Vincent AURIOL et Georges WEIL nous ont prié de ne pas faire figurer leurs noms sur la liste des candidats.

QUESTION DU TRIMESTRE

En Algérie : L'Internement administratif

Nous avons demandé l'avis de nos Sections algériennes sur l'opportunité de la suppression de la peine de l'internement en Algérie, et éventuellement sur le remplacement de cette mesure administrative par toute autre.

Nous serions heureux de centraliser, pour le 15 avril 1927, les réponses de nos Sections d'Algérie et de nos Sections métropolitaines que la question intéresse.

Nous rappelons que nous l'avons déjà exposée à nos lecteurs. (*Cahiers* 1926, p. 545 et 1927 p. 19.)

L'internement administratif, supprimé de nom par l'art. 3 de la loi du 15 juillet 1914, a été institué sous le terme de « mise en surveillance dans une localité » par ce même article 3 ; l'institution a été consacrée à titre permanent par l'art. 1^{er} de la loi du 4 août 1920.

La peine, qui ne peut excéder deux ans, est prononcée par arrêté motivé du Gouverneur général, après avis du conseil de gouvernement, dans les cas ci-après (loi du 15 juillet 1924, art. 3) :

1° Actes d'hostilité contre la souveraineté française ;

2° Prédications politiques ou religieuses, menées de nature à porter atteinte à la sécurité générale ;

3° Actes qui, en dehors des cas de complicité limitativement déterminés par le code pénal, favorisent manifestement les vols de récolte ou de bestiaux.

En fait, l'internement n'est plus prononcé que dans deux cas :

1° Menées antifrancaises ;

2° Banditisme notoire.

On peut déplorer qu'une pénalité aussi sévère soit à la discrétion du Gouverneur général.

Ne conviendrait-il pas de donner cette compétence à une juridiction constituée devant laquelle pourraient s'exercer les droits de la défense ?

En vue de résoudre cette partie de l'important problème de la justice répressive en Algérie, nous serions reconnaissants à nos collègues de vouloir bien exprimer leurs sentiments, sous forme de réponse aux questions ci-après :

Première question. — Y a-t-il lieu de maintenir en Algérie la peine de l'internement administratif, telle qu'elle est prévue par les lois des 15 juillet 1914 et 4 août 1920, c'est-à-dire de réprimer par la mise en surveillance les menées antifrancaises et les actes de banditisme notoire ?

Deuxième question. — Dans l'affirmative, y a-t-il lieu de déposséder le Gouverneur général de l'Algérie de la compétence répressive que lui donnent les lois de 1914 et de 1920 susvisées, c'est-à-dire de lui enlever le droit de prononcer lui-même la pénalité de l'internement ?

Dans ce cas, quelle autorité, quelle juridiction aurait, au lieu et place du Gouverneur général, le pouvoir de prononcer la peine ?

Celle de l'internement ou telle autre à indiquer ?

Troisième question. — Dans la négative, c'est-à-dire si l'internement doit être supprimé, par quelle action le remplacer ?

Cette dernière sanction existe-t-elle dans le Code pénal, ou faudrait-il l'instituer législativement ?

Quelle juridiction aurait compétence ?

Quatrième question. — Définir les menées antifrancaises

Cinquième question. — Comment réprimer la bechara autrement que par l'internement administratif ?

Nous rappelons à nos Sections qu'elles doivent nous faire tenir leurs rapports sur cette question avant le 15 juin et sur la question du numéro précédent : *La main-d'œuvre algérienne*, avant le 15 avril.

QUESTIONS DU MOIS

Certains de nos collègues nous font observer que beaucoup de Sections ne se réunissent pas mensuellement et, en conséquence, ne peuvent faire une étude complète et sérieuse des questions du mois.

Ils nous demandent, pour permettre à tous les ligues de participer à cette étude, de donner aux Sections un délai de 3 mois pour faire parvenir leurs rapports.

C'est là une excellente idée et nous remercions nos collègues de nous l'avoir suggérée.

En conséquence, le délai de réception des rapports est modifié ainsi qu'il suit.

La motivation du congé ouvrier, 15 mai.

Les incompatibilités parlementaires, 15 juin.

L'internement administratif. (Sections d'Algérie) 15 juin.

NOS SOUSCRIPTIONS

Du 1^{er} février au 28 février 1927

Pour la propagande républicaine

MM. Alioune Diop, à Tamba, 10 fr. ; Mahmadý Doumbaya, 10 fr. ; Schmit P., à Paris, 25 fr. ; Menobian, à Paris, 200 fr. ; Bataillot, à Paris, 16 fr. ; Mlle Montell, Les Boiroux, 20 fr. ; Samba Diah, à Kinshasa, 5 fr. ; Mandarress, Chétif-Aly, 12 fr. 50.

Sections : Casablanca, 307 fr. ; Libreville, 15 fr. ; Paris-11^e, 10 fr. ; Crémieu, 12 fr. ; Heyrieux, 18 fr. 50 ; La Tour-du-Pin, 17 fr. 75 ; Mens, 10 fr. ; Monestier-de-Clermont, 11 fr. 75 ; Morestel, 15 fr. ; Pontcharra, 20 fr. ; Roybon, 16 fr. ; Tullins, 17 fr. 75 ; Casablanca, 250 fr. ; Pithiviers, 20 fr.

Pour les victimes de l'injustice

MM. Puget, à Turin, 50 fr. ; Alioune Diop, à Tamba, 10 francs ; Libeskind, à Bruxelles, 69 fr. ; Ration, à Tudeils, 10 fr. ; Samba Diah, à Kinshasa, 5 fr. ; Mandarress, Chétif-Aly, 12 fr. 50.

Sections : Casablanca, 307 fr. ; Libreville, 15 fr. ; Crémieu, 12 fr. ; Heyrieux, 18 fr. 50 ; La Tour-du-Pin, 17 fr. 75 ; Mens, 10 fr. ; Monestier-de-Clermont, 11 fr. 75 ; Morestel, 15 fr. ; Pontcharra, 20 fr. ; Roybon, 16 fr. ; Tullins, 17 fr. 75 ; Casablanca, 250 fr. ; Pithiviers, 20 francs.

A NOS SECTIONS

Envoyez vos bordereaux, s. v. p.

Un grand nombre de Sections ont répondu à notre appel (voir *Cahiers* page 65) et nous ont fait tenir la liste de leurs adhérents pour 1926. Nous les en remercions.

Nous n'avons pas encore reçu les bordereaux des Sections suivantes :

L'Absie, Albertville, Alboussière, Arceuil-Cachan, Audierne, Aulnoy-Berlaimont, Avesnes-les-Aubert.

Barsac, Bayonne, Beaumont-le-Roger, Beauvais, Bègles, Benon, Bergerac, Bizerte, Bresles, Brignoles, Briennes, Brive.

Cannet (Le), Catelesarrasin, Celle-sur-Belle, Chalais, Champigny, Chaource, Château-Salins, Châtillon-sur-Seine, Chaumont-en-Vexin, Charbonnier, Chelles, Corbigny, La Côte-Saint-André, Courbevoie, Cuisery, Culan.

Diégo-Suarez, Dives-sur-Mer, Djibouti, Douai, Dourdan, Dourgne.

Envermeu, Etaules.

Fayence, Fedhala, Feignies, La Ferté-sur-Aube, Florac, Fontainebleau, Fouesnant.

Grandvilliers, Guéret.

Houlette.

Isle-en-Dodon.

Karikal.

Le Lamentin, Landivisiau, Lesneven, Libourne, Les Lilas, Lumbres.

Madhia, Majunga, Manthes, Marrakech, Matha, Maubeuge, Mazagan, Merville, Montluçon, Montmeyran, Montpon-sur-l'Isle, Mortagne-sur-Gironde, La Motte-Bevron, La Motte-Saint-Héray, Mouy.

Neuillé-Pont-Pierre, Nevers, Noailles, Nogent-sur-Oise.

Objat, Orange, Ouezzan.

Palalda, Pamproux, La Palache-Pomerol, Pernes, Pézénas, Poissy, Pontoise, Port-sur-Saône, Pougues-les-Eaux, Le Pouzin, Prats-de-Mollo, Priay-Villette, Puiseaux.

Queyras (Le), Quincieux.

Rabastens, Rabat, Remiremont, La Réole, Rignac, La Roche-sur-Foron, Roubaix, Rouffignac-de-Montignac.

Salignon, Sains-Richaumont, Saints, Saorge, Sardent, Sarrebouurg, Sauzé-Vaussais, Sétif, Suippes, Sainte-Gauburge, Saint-Hilaire, Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Michel, Saint-Pol-de-Léon.

Taillan (Le), Tananarive, Tébourba, Thann, Tiffet, Tonneins, Tournus.

Vauchelles-les-Quesnoy, Vernon, Villars-Bonnot, Vimoutiers, Vitry-sur-Seine.

Nos collègues savent combien il nous est indispensable de connaître les adhérents d'une Section. Il ne se passe pas de jour sans que nous ayons besoin de consulter nos fiches de contrôle.

Nous savons que la tâche des membres des Bureaux est très lourde ; nous connaissons le dévouement de nos collègues, c'est pourquoi, bien que l'exercice soit clos depuis le 30 septembre, nous n'avons pas, jusqu'à ce jour, exigé les listes.

Si nous ne les avons pas toutes reçues au 1^{er} avril, nous nous verrions dans l'obligation de mettre au courant tous les collègues des Sections retardataires.

Le fascisme en Italie

Nos lecteurs n'ont pas oublié les intéressantes études publiées ici-même par notre collègue Ubaldo Triaca, vice-président de la Ligue italienne, sur *Le Fascisme en Italie* (*Cahiers* 1926, p. 556 et 1927, p. 27).

Ces deux articles ont été réunis, en une brochure, en vente aux bureaux de la Ligue, 2 francs l'exemplaire.

Nos collègues et nos Sections se feront un devoir de la répandre parmi leurs amis.

NOS INTERVENTIONS

Ce qui se passe aux Bataillons d'Afrique

A M. le Ministre de la Guerre

Les lois militaires des quarante dernières années réglementent de façon précise le recrutement des bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Estimant que les individus qui ont encouru des condamnations d'une certaine durée pour certains délits de droit commun (vol, escroquerie, abus de confiance, exercice du métier de souteneur, etc.), ou qui, pendant leur service, sont frappés de sanctions disciplinaires ou pénales, ne peuvent servir dans les corps de troupe stationnés dans la métropole, le législateur a prescrit leur affectation aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Mais, dans son esprit, ces bataillons ne sont pas seulement des corps « spéciaux », ils sont aussi des unités de réforme et d'amendement où les efforts faits par les intéressés pour se réhabiliter doivent être appréciés et récompensés par leurs chefs hiérarchiques.

C'est ainsi que la loi prévoit que, dans le cas où les bataillonnaires feront preuve, et d'une façon durable, d'une bonne conduite et d'une excellente manière de servir, ou d'une belle attitude au feu, ils pourront être affectés à une unité métropolitaine par décision de M. le Ministre de la Guerre, rendue sur la proposition des chefs hiérarchiques.

Les instructions ministérielles, commentant les intentions du législateur, recommandent, du reste, aux chefs militaires de tout mettre en œuvre pour permettre aux bataillons d'Afrique de remplir efficacement leur rôle.

Tels sont les textes.

Dans la réalité, que se passe-t-il dans ces bataillons ? Comment y conçoit-on le rôle d'amendement ? L'autorité militaire met-elle à la disposition des chefs de corps des cadres suffisamment nombreux et qualifiés par leur valeur intellectuelle et surtout morale pour les aider dans une tâche aussi difficile et aussi délicate ? Les résultats obtenus répondent-ils aux espoirs fondés par le législateur ?

Les renseignements très complets que nous avons pu recueillir sur la vie aux bataillons d'Afrique ne laissent, hélas ! aucun doute sur la façon vraiment lamentable dont est exercé le commandement dans ces unités.

Prenons, par exemple, le ... bataillon d'infanterie légère d'Afrique, corps riche d'un long passé de gloire.

Dans ces derniers mois, les incidents les plus effroyables : assassinats, tueries, brutalités, attentats aux moeurs, violences, désertions, menaces de mort envers les gradés, vols qualifiés, etc., s'y sont multipliés :

Voici, au surplus, la liste des principaux crimes commis récemment :

AFFAIRE F...C... : Le chasseur D..., ayant cambriolé et mis le feu au magasin de soulier du poste, est ligoté et attaché au pied du lit de l'adjudant F..., aidé du sergent C... Dans la nuit, D... implore la pitié de l'adjudant parce qu'il étouffe. Le sous-officier lui répond : « Crève, si tu veux ! ». Le lendemain matin, le chasseur est trouvé mort. L'adjudant, aidé du sergent et de chasseurs, fait le simulacre d'une pendaison en suspendant le corps du mort à une poutre de sa chambre. Il est rendu compte que D... s'est suicidé par pendaison. L'inhumation a lieu sur cette déclaration. L'affaire est dévoilée quelques jours après. L'enquête ouverte par le commandant met à jour la vérité : D... est mort à la crapaudine : il a été étranglé.

AFFAIRE M... : Devant rejoindre le ... Bataillon d'Afrique, déserte à Oran. Pendant sa désertion, porte l'uniforme de quartier-maître fourrier et se livre à la prostitution. Surveillé par la police des moeurs, est arrêté à Paris au bout de plusieurs semaines de filature.

AFFAIRE T... : En instance d'envoi à la section spéciale, se présente à la visite médicale. Non reconnu, il insulte le médecin-major, lève la main sur lui, saisit son képi qu'il lance dans la salle de visite et le plâtrine en refusant de sortir dehors. A l'arrivée du corps de garde, il frappe le sergent et l'insulte.

AFFAIRE T... : Refuse de faire l'exercice commandé par le caporal, malgré l'intervention du sergent et du lieutenant chef de poste.

AFFAIRE L... : Vend son mousqueton et ses cartouches à des Marocains dissidents et fait ce commerce avec la complicité de légionnaires.

AFFAIRE T... : Au cours d'une discussion futile, sort son couteau et en donne deux coups à un camarade.

AFFAIRE P... : Tue à bout portant un camarade au cours d'une corvée d'eau. Déclare, ainsi que deux autres chasseurs, que c'est par imprudence. Aucune preuve du contraire ; cependant, il y a tout lieu de croire que c'est une vengeance, car la victime avait dénoncé quelque temps avant des chasseurs qui venaient des cartouches à des inconnus. Les témoins sont, en outre, très suspects.

AFFAIRE T... : Voulant pénétrer de force dans une habitation arabe pour voir des femmes, en est empêché par le propriétaire. Donne alors deux coups de couteau au Marocain.

AFFAIRE L..., P... et K... : Ces trois compères se livrent à des brutalités, violences et attouchements obscènes sur deux chasseurs plus faibles. Au bout de plusieurs jours, et après une enquête difficile, les faits sont avoués par les victimes terrorisées par les menaces de leurs bourreaux. Certificat médical est établi.

AFFAIRE L... : Refuse de faire l'exercice des punis et insulte le chef de corps.

AFFAIRE H..., G..., M..., et D... : Punis de prison, s'entendent et désertent parce qu'on leur fait faire des corvées supplémentaires.

AFFAIRE B... : Jeune recrue qui, à son arrivée au corps, est frappée de plusieurs coups de couteau par des anciens chasseurs parce qu'il ne voulait pas leur donner ses effets personnels. La victime connaît son agresseur mais ne veut pas donner son nom. Un autre chasseur, poussé par le coupable, s'accuse. Ce n'est qu'après plusieurs jours et une enquête serrée que la vérité commence à être mise à jour.

AFFAIRE H... et consorts : Jeunes recrues qui, à leur passage à la Portion centrale du corps, ont été attachées, menacées de mort, le couteau sur la gorge et violentées plusieurs fois de suite par des anciens chasseurs. Les coupables ne peuvent être découverts.

AFFAIRE L..., D... : Anciens chasseurs, exigent des recrues des corvées non réglementaires et les menacent de coups. Les victimes se sauvent chez le médecin-major. Intervention des gradés. L... insulte le chef de corps et les sous-officiers, prend un fusil, charge cette arme et menace de mort les gradés précités. D... intervient, prête main forte à L... Ils se sauvent tous les deux dans le bled, avec armes et munitions. Une patrouille de moghazenis, lancée à leur poursuite, retrouve leur piste. Les deux chasseurs ouvrent le feu sur les gnomiers. Ceux-ci ripostent et, après une fusillade sérieuse, s'emparent des deux énergumènes qui ont été blessés.

AFFAIRE M... : Assassine froidement, en lui tirant un coup de fusil, un ouvrier de la Compagnie des chemins de fer militaires. La victime décède deux heures après. Le meurtrier déclare qu'il l'a fait involontairement. Tout fait supposer, en raison des circonstances connues, qu'il y a vengeance de l'affaire T... sus-relatée.

AFFAIRE P..., G..., R... : Refusent d'obéir à un lieutenant de la Légion étrangère, chef de détachement. Prennent une attitude menaçante et il doit être fait appel à des gnomiers pour les emmener.

AFFAIRE G... H... : Préventionnaires de conseil de guerre pour désertion, s'évadent des locaux disciplinaires, pénètrent par effraction et escalade dans les appartements d'un officier absent, cambriolent la maison et s'enfuient dans le bled. En cours de route, H... tire à bout portant un coup de revolver sur G..., qu'il blesse grièvement, le dépouille de ce qu'il a sur lui et s'enfuit. G... est retrouvé éalant par des indigènes, est hospitalisé. Son état est grave.

Si des gradés nombreux (et quand nous écrivons nombreux, nous voulons dire à effectifs réglementaires), soigneusement choisis, étaient envoyés aux bataillons d'Afrique, il serait possible d'employer des méthodes de commandement qui ne tarderaient pas à donner des résultats appréciables.

Comment réaliser, en effet, la sélection des bataillonnaires, les grouper par catégories, d'après leur passé, leurs instincts, leurs tendances, avec des gradés dont la plupart sont dépourvus de psychologie et, ce qui est plus grave, de moralité ?

Comment inculquer des principes d'honneur à des hommes dont la majorité ont été mal éduqués ou même pas éduqués du tout, autrement que par la force de l'exemple, d'un exemple constant, donné à tout instant par ceux-là même qui, à toute heure, sont en contact avec eux ?

En ce qui concerne les officiers, si quelques-uns ont une très haute idée du devoir, le désir, malgré les énormes difficultés du commandement au bataillon d'Afrique, de remplir leur mission d'éducateur, il en est malheureusement d'autres qui se contentent de « remplir leur fonction, de faire leur métier ». Trop d'officiers se bornent à éviter les fautes grossières aux sanctions graves et attendant tout bonnement le rapatriement.

Quant aux sous-officiers, la grande majorité est incapable de servir dans une unité où il faut surtout donner l'exemple en exécutant littéralement le règlement. Les circulaires ministérielles prescrivent que les sous-officiers doivent être très bien notés sous le rapport de la conduite, fournir des preuves de dignité. Voyons comment ces recommandations sont suivies dans la pratique :

Le ... Bataillon d'Afrique compte cinq adjudants ;

1° Adjudant ... : Condamné à deux ans de prison. A fait mourir à la « crapaudine » un « joyeux », l'a pendu et l'a déclaré « suicidé ».

2° Adjudant ... : Pédéraste, a violenté un chasseur. Demande de traduction en conseil d'enquête par son commandant, le général de brigade et le général de division ; est puni seulement de 90 jours d'arrêts de rigueur et envoyé du ... Bataillon d'Afrique au ... (ordre du général X...).

3° Adjudant... : Traduit devant un conseil d'enquête pour immoralité, est acquitté par 2 voix contre 1 ; syphilitique et alcoolique détraqué.

4° Adjudant ... : Puni pour emprunt d'argent à un chasseur, hypocrisie, mensonge, port illégal de décorations, traduit conseil d'enquête pour absence illégale de 52 heures. Détraqué.

5° Adjudant ... : Bon adjudant, mais brutal, est déjà passé au conseil de guerre, y retournera, bat les chasseurs.

Les sergents-majors sont en général dévoués, mais, cantonnés dans leur tâche de comptables, ils n'ont que rarement l'occasion d'intervenir dans les questions de commandement.

Sergents : 20 mal notés sur 25 :

X..., manque de calme, esprit douteux, à surveiller, bat les chasseurs ;

F..., aucune aptitude au commandement, manque de tenue ;

R..., grossier, à surveiller ;

B..., négligent, désordonné ;

P..., illettré, bat les chasseurs ;

B..., n'est pas toujours à sa place au B.A. ;

B..., sans autorité ;

B..., incapable, inintelligent, manque d'autorité ;

V..., a mérité observations pour retard dans paiements du prêt, à surveiller ;

G..., honnêteté douteuse ;

F..., à surveiller de près, truque dossiers ;

S..., en prévention conseil de guerre, brutal ;

M..., médiocre, manque d'énergie et d'autorité ;

H..., prétentieux, à surveiller ;

R..., prévention conseil de guerre pour violences ;

F..., prévention conseil de guerre pour violences ;

L..., ivrogne ;

D..., ivrogne ;

R..., manque de tenue, intempérant.

Il n'y a au bataillon que 13 caporaux, dont 8 sont

Il est bien évident que la fréquence de tels forfaits a pour cause essentielle le manque de gradés et la triste mentalité de la plupart de ceux qui servent au bataillon.

dans les services, 5 à l'instruction, alors que l'effectif réglementaire est de 60 caporaux ; il en manque donc 47.

Les spécialistes, secrétaires, téléphonistes, etc., sont pris parmi les bataillonnaires. Ils ne donnent pas satisfaction et sont en nombre insuffisant.

Avec un tel encadrement, l'anarchie règne. Des violences, des assassinats, des ventes d'armes, de munitions, de vivres, des brutalités, des actes de pédérastie, des exactions de toutes sortes se commettent fréquemment sous les yeux des gradés qui se taisent, ou en leur absence (la plupart des corvées sont faites sans contrôle, les chefs de chambrée sont des bataillonnaires !)

Et cependant, les « Bat' d'Aff » n'ont pas tous la triste mentalité qu'on leur prête dans l'opinion publique. S'il y a parmi eux des candidats au bagne, il y a aussi des miséreux qui ont été entraînés par l'exemple du mal ; il y a des tarés, des exaspérés, des sensibles, des brutes ; il faudrait donc auprès d'eux des chefs psychologues, capables de faire une sélection et suffisamment pédagogues pour faire rendre à chacun ce qu'il est susceptible de donner. C'est au commandement qu'il appartient de donner ces moyens.

En présence de faits d'une aussi haute gravité et qui ne paraissent malheureusement pas particuliers au ...bataillon d'infanterie légère d'Afrique, nous vous demandons instamment de faire procéder sans retard à une enquête approfondie sur les renseignements que nous venons de vous fournir, puis de nous faire connaître les mesures que vous comptez prendre :

- 1° Pour mettre un terme à un tel scandale ;
- 2° Pour permettre aux bataillons d'Afrique de remplir réellement la tâche que le législateur leur a assignée depuis plus de quarante ans et que résume si magistralement la circulaire ministérielle du 19 décembre 1899.

(18 mars 1927.)

La gabegie au Maroc

A M. le Résident général de France au Maroc

Nous avons l'honneur d'appeler d'une façon particulièrement pressante votre attention sur le cas de M. Urbain Blanc, ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale.

Dans son numéro du 13 mars 1926, le *Cri Marocain* expose ainsi les faits :

Au début de 1925, M. Urbain Blanc, ministre plénipotentiaire délégué à la Résidence générale, se mit d'accord avec M. Le Cornec pour l'achat et la mise en valeur en commun d'un terrain agricole. Au bout d'un certain temps, consacré aux recherches nécessaires, le choix commun se porta sur une propriété sise aux Séhoulis, près de Rabat, appartenant à M. Cuinet, immatriculée sous le n° 1255 à la Conservation foncière de Rabat, sous le nom de « Valpierre ».

L'acquisition fut faite par M. Le Cornec, au prix de 146.000 francs, sans l'intervention du ménage Blanc, bien que, selon les conventions, les fonds dussent être fournis par M. le ministre délégué à la Résidence générale. La propriété devait être passée, tout d'abord, au nom de M. Le Cornec, avec un sous-seing privé, établissant qu'elle devenait indivise entre le fils de M. Le Cornec et celui de M. Urbain Blanc, le jeune Raymond. Mais des modifications se produisirent.

L'acte d'achat fut établi au nom de Mme Blanc, avec l'autorisation maritale inscrite à l'acte. Ici intervient une première escroquerie du ménage Blanc envers l'Etat. L'acte d'achat enregistré fit ressortir le prix d'achat à 100.000 fr., au lieu de 146.000 fr., prix qui avait été réellement versé. Le Trésor fut ainsi frustré de sa part de droits d'enregistrement sur 46.000 francs.

Lors du transfert du titre de propriété, la Conservation foncière de Rabat se refusa à mettre la propriété au nom de l'épouse, comme on le lui demandait, et l'inscrivit d'office sous le nom du mari, celui-ci, marié sous le régime de la communauté, n'ayant pas le droit de priver ses héritiers directs de l'héritage, puisqu'il n'existait pas de clause de remploi. Le domaine de Valpierre fut donc inscrit au nom de M. Urbain Blanc, ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale.

Pendant huit mois environ, M. Le Cornec exploita tran-

quillement la propriété. Lorsqu'au moment des vendanges, en septembre 1925, se produisirent les premiers heurts, qui devaient avoir de si rapides conséquences.

Un hangar important avait été acquis par M. Le Cornec. M. Blanc voulut exiger que le démontage, le transport et le remontage fussent effectués, sans bourse délier, par les camions militaires et une main-d'œuvre fournie et payée par la Résidence générale.

Le chauffeur André, le jardinier Béjout, le valet de chambre Ahmed, auxquels fut adjoint un agent de police, en tenue, s'il vous plaît, commencèrent le travail. M. Le Cornec donna l'ordre d'arrêter ces travaux et voulut les faire effectuer par une main-d'œuvre salariée et de la partie. Néanmoins, le transport se fit sur des camions fournis par M. Urbain Blanc, camions de la Résidence et camions militaires.

Dès ce moment, certains meubles, des objets provenant de la Résidence, des outils, du matériel, etc., commencèrent à monter régulièrement de Rabat à la ferme de Valpierre. Ils portaient indéniablement, du reste, la marque de la Résidence et de certains services publics : pelles, pioches, brouettes, tuyaux, rouleaux de fils de fer et fil de fer barbelé, fers à T, portes et fenêtres, lampes, pompes, stauettes, rouleaux de ruberoïd, bancs de jardin de la Résidence, arbrès provenant des jardins de la Résidence, du Jardin d'essai, denrées provenant des Kermesses, timons de voitures, papier... ministre (naturellement), encriers, objets de bureau, calepins, boîtes de conserves, bouillons Kub des combattants et des blessés de l'Ouergha, tentures, une mule marquée au sabot, réquisitionnée par l'armée et qui y fut portée comme égarée... bref, une quantité d'objets que M. Le Cornec voyait arriver avec effacement chaque jour, sans que, malgré ses instances répétées, il pût obtenir une justification d'achat les concernant. La mule était venue d'Allah, disait M. Urbain Blanc !

Bref, quand il eût vu qu'on voulait simplement se servir de lui comme d'un homme de paille et d'un paravent, et qu'en outre, on cherchait à le rouler, M. Le Cornec dut porter un grand coup pour ne pas être chargé d'une responsabilité redoutable qu'il se refusait à assumer, puisqu'il s'agissait là de véritables vols commis par M. le ministre plénipotentiaire, Dépositaire d'objets volés, M. Le Cornec ne pouvait-il pas être considéré à un moment donné comme receleur ? Et on sait que, dans des cas semblables, les petits ne restent pas lourds, jusqu'à, dans la balance de la Justice !

Sur ces entrefaites, M. Urbain Blanc, délégué à la Résidence générale, voyant ses vols définitivement découverts et sentant que jamais il ne pourrait compter sur M. Le Cornec pour masquer ses malversations, résolut de se débarrasser d'un associé aussi dangereux et qui se refusait à voler l'Etat. Il l'assigna donc en référé et, naturellement, M. le ministre plénipotentiaire obtint son expulsion du domaine pour le 1^{er} mars 1926.

La dénonciation fut alors irrévocablement portée, le 22 février, car M. Le Cornec pouvait être sûr, sans cela, qu'immédiatement après son départ, M. le ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, n'hésiterait pas à faire disparaître ou à camoufler le fruit de ses rapines, aux torts et griefs de qui ?.. On le devine aisément.

Nous n'entendons nullement nous porter garants des accusations relatées ci-dessus. Cependant, nous croyons savoir qu'à la réception de cette plainte une perquisition aurait été faite à la ferme visée ; qu'on y aurait découvert la preuve :

1° Que le fisc aurait été frustré sur une somme de 46.000 francs pour fausse déclaration ;

2° Que des objets appartenant au protectorat auraient été détournés au profit de la ferme de M. Urbain Blanc.

Vous estimerez certainement que, ces faits ayant été portés à la connaissance du public, l'opinion ait le droit de se demander quelle suite a été donnée à la plainte susvisée, et nous vous serions très obligés, Monsieur le Résident général, de nous donner, à cet égard, toutes informations et tous apaisements.

Bien entendu, nous réservons la question de savoir s'il est convenable qu'un délégué à la Résidence générale puisse acheter et exploiter des terres sur le territoire où il exerce ses fonctions. Nous reprendrons cette question en temps opportun.

(17 mars 1927.)

Autres interventions

COLONIES

Indochine

Contrôle postal — Le 8 novembre, nous avons demandé au Gouverneur général de l'Indochine d'organiser une enquête au sujet d'une circulaire du résident supérieur du Cambodge organisant le contrôle des correspondances postales (*Cahiers* 1926, p. 569).

Par une lettre du 22 décembre, M. Varenne nous indiquait qu'il faisait toutes réserves sur le document que nous lui communiquions, car nous n'en fournissions que des extraits.

Notre Section de Pnom-Penh nous ayant fait tenir le texte *in extenso* de la circulaire, nous l'avons adressée le 8 mars au Gouverneur général en même temps que la lettre suivante :

M. le Résident Supérieur du Cambodge prescrivait la surveillance des correspondances ou écrits de toute nature « en vue de leur interception éventuelle ».

A la vérité, le contrôle postal institué de la sorte paraît justifié par le « mouvement xénophobe en Chine ».

Mais un examen approfondi de la question révèle le caractère très accessoire du prétexte invoqué.

Le territoire du Cambodge est situé, en effet, à plus de 2.000 kilomètres des foyers révolutionnaires chinois et si l'on peut attribuer à ceux-ci le projet d'agir sur la population annamite, l'idée d'une propagande extrémiste chez les Cambodgiens provoque le sourire.

De renseignements précis que nous avons recueillis, il résulte qu'il n'y a ni dépôts d'armes, ni dépôts de munitions dans l'intérieur du protectorat et le faible armement des miliciens est l'objet d'une surveillance, prescrite par des règlements cinquantenaires qu'il n'était pas nécessaire de rappeler.

Au surplus, la circulaire 541 est une manifestation spontanée des inquiétudes du gouvernement local, puisque celle-ci ne se réfère à aucune instruction du Gouvernement Général, mieux qualifié pour apprécier et, s'il y a lieu, prévenir le danger bolchevick.

Nos collègues de Pnom-Penh nous révèlent qu'ils ont dû, en présence du défaut de garantie du secret de la correspondance postale, renoncer à communiquer avec l'intérieur du Cambodge autrement que par express.

Nous concluons que la circulaire 541 n'était en rien justifiée ni par la situation intérieure du Cambodge, ni par les menaces de la Chine.



Voici le texte de cette circulaire :

Pnom-Penh, le 24 juillet 1925.

CIRCULAIRE

Le Résident Supérieur au Cambodge à tous résidents (sauf Battambang, Kampot, Siemréap, Kompong-Thom et Stungtreng, chef sûreté et gendarmerie).

Les événements qui, depuis quelque temps, se déroulent en Chine, et plus particulièrement dans la région de Canton, permettent actuellement de conclure qu'un mouvement xénophobe très accentué, et intensifié par la propagande révolutionnaire et communiste, menace de s'étendre dans tout l'Extrême-Orient.

De par sa situation géographique, qui le rend voisin de la Chine, notre Domaine Colonial Indochinois sera, sans aucun doute, l'un des premiers terrains choisis par ces révolutionnaires pour théâtre de leur propagande et de leurs tentatives de mouvements séditions.

Il importe donc, dès à présent, de ne pas perdre de vue des dangers auxquels le pays peut ultérieurement se trouver exposé et de prendre toutes dispositions utiles en vue de parer à toute éventualité.

Je vous recommande, en conséquence, de vérifier la sécurité des dépôts d'armes et de munitions, de rappeler les consignes d'alerte, de contrôler l'état d'esprit des tirailleurs, miliciens et prisonniers, enfin de vous entendre avec les receveurs des postes pour instituer la surveillance des correspondances ou écrits de toute nature, en vue de leur interception éventuelle.

Vous voudrez bien, en m'accusant réception de la présente circulaire, m'indiquer les dispositions que vous aurez prises et ne pas manquer, par la suite, de me tenir au courant de tous les symptômes suspects ou alarmants qui seraient portés à votre connaissance.

Signé : BAUDON.

INTERIEUR

Algérie

Mettefeu. — A l'issue d'une peine de dix-huit mois de prison qu'il purgeait pour un délit politique, M. Mettefeu dut subir une nouvelle peine de trois mois de prison pour avoir frappé un gendarme. Mettefeu affirmait que non seulement il n'avait commis aucune violence, mais qu'il avait été brutalisé par ce gendarme.

Notre Section d'Alger a fait, le 7 janvier, une démarche auprès du Gouverneur général en faveur de Mettefeu.

M. Viollette nous a informés, le 28 février, qu'il avait accordé à Mettefeu la remise du restant de sa peine.

Youbi (Mohammed). — Comme suite à nos nombreuses démarches en faveur de Youbi (*Cahiers* 1926, p. 450, 1927, p. 20) et nous avons insisté auprès du Gouverneur général de l'Algérie, le 18 février dernier, dans les termes suivants :

Nous nous permettons de vous faire remarquer que, même en matière de droit commun, aucun texte n'exige que la remise d'une peine criminelle par la grâce soit préalablement sollicitée. La doctrine reconnaît que la grâce individuelle peut être accordée de propre mouvement ou sur recours en grâce formé par le condamné lui-même ou par le ministère public.

La règle ne s'appliquerait, d'ailleurs, point au cas de Youbi, condamné politique, frappé par mesure administrative; la même main qui a signé la condamnation peut signer la décision de grâce.

Au surplus, il n'est pas inutile d'observer que l'intéressé, mis en état d'arrestation le 17 octobre 1925, a subi aujourd'hui 16 mois d'internement, c'est-à-dire les deux tiers de sa peine.

M. Viollette nous a informés, le 28 février, qu'il avait accordé à Youbi le bénéfice de la libération conditionnelle, sous réserve qu'il ne se livrerait ni ne se prêterait à aucune manifestation.

Divers

Complot policier de Véra. — Nous avons appelé, le 16 février dernier, l'attention du ministre de l'Intérieur, sur l'affaire, dite de Véra, qui s'est produite le 10 octobre 1925 sur la frontière espagnole, révélant un fâcheux état d'esprit de la police espagnole.

Voici les faits :

Le 10 octobre 1925, aux environs de Véra, province de Navarre (Espagne), douze agents, commandés par le propre chef de la police politique de Madrid, M. Fenoll, auraient passé la frontière française, pour se rendre à Hendaye (Basses-Pyrénées) où ils auraient fait l'acquisition de caisses d'armes et de munitions; puis reprenant le chemin de l'Espagne, ils auraient simulé, pendant la nuit du 10 au 11, un violent combat, en faisant éclater une fusillade nourrie.

Dès le lendemain, M. Fenoll aurait rendu compte à son Gouvernement de la rencontre de ses agents avec une « nombreuse bande de communistes », qui avaient réussi à gagner la frontière, après avoir perdu dans leur fuite deux caisses pleines de munitions.

Nous ne contestons nullement à la police et au Gouvernement espagnols le droit qu'ils ont de travestir la vérité, tout le temps qu'ils agissent sur leur propre territoire. Mais, au delà de la frontière, les intérêts et la sécurité de la France se trouvent engagés et il apparaît que le Gouvernement français a le droit de s'inquiéter des tentatives qui peuvent se produire dans ces conditions.

L'expédition Fenoll, en effet, par le simulacre de la fusillade du 10 octobre, n'avait d'autre but que de donner une base au directoire exécutif de Madrid, pour adresser une réclamation à la France, afin que les autorités de ce pays poursuivent les émigrés espagnols.

L'aveu en a été recueilli de la propre bouche de M. Fenoll, lequel, désireux dès le lendemain de rallier Madrid, se heurta à une demande d'explications du capitaine de douanes de Véra, nommé Don Juan Cueto.

Celui-ci n'avait pas admis, en effet, le procédé fâcheux du policier, et révéla dans une déclaration

écrite (dont le journal *l'Humanité* du 17 janvier 1927 a donné la photographie) les circonstances de l'affaire.

La presse de Bayonne avait, en leur temps, rapporté ces faits, dont notre Section de Hendaye nous a confirmé l'authenticité.

Dans ces conditions, nous avons demandé, le 16 février, au ministre de l'Intérieur d'ordonner une enquête officielle.

S'ils étaient définitivement prouvés, ces faits seraient de nature à provoquer du Gouvernement français une demande d'explications ou tout au moins, une invitation à plus de correction de la part de nos voisins.

En tout état de cause, le Gouvernement devra dorénavant se mettre en garde contre les pièges qui peuvent lui être tendus de l'autre côté de la frontière, en vue d'aboutir à la suppression du droit d'asile.

Trop nombreuses sont les occasions pour les Gouvernements étrangers de violer ce droit ; du moins, que des complots imaginaires ne soient pas mis sournoisement en avant, pour perdre définitivement les malheureux émigrés, que chasse la persécution.

JUSTICE

Divers

Jeux d'argent. — Sur les indications d'une de nos Sections du 18^e arrondissement, nous avons appelé, le 11 février dernier l'attention du ministre de la Justice sur les faits suivants :

Près des écoles communales de la rue de Clignancourt, dans une boutique, fonctionnent plusieurs appareils à sous. Les enfants qui sortent des écoles vont tous les jours perdre dans cette boutique l'argent qui leur a été donné par leurs parents et qui ne évidemment pas cette destination. C'est en vain que des familles ont protesté contre l'existence de ces appareils. C'est en vain que le conseiller municipal du quartier a saisi M. le Préfet de Police, les appareils fonctionnent toujours et les enfants continuent à gaspiller l'argent de leurs parents.

Il nous semble bien cependant que le fait tombe sous le coup des dispositions du paragraphe 5 de l'article 675 du Code Pénal qui punissent ceux qui ont établi ou tenu dans des lieux publics des jeux de loterie ou d'autres jeux de hasard.

Nous avons demandé au ministre d'ordonner des poursuites.

Poulet. — Il y a quelques années nous étions intervenus pour demander que M. T..., juge de paix à Guise (Aisne), soit invité à remettre à leurs légitimes propriétaires les valeurs dépendant de successions ouvertes pendant la guerre et dont il s'était, de sa propre autorité, constitué le gardien (*Cahiers* 1922, p. 368 et 1924, p. 141 et 212).

Le Garde des Sceaux nous ayant informés que ces valeurs étaient déposées dans une banque où les intéressés pouvaient les réclamer, nous croyions l'affaire réglée. Mais les valeurs étaient déposées au nom de M. T... et, bien entendu, la banque refusait de les remettre à qui que ce soit.

L'un des réclamants, M. Poulet, intenta un procès au juge de paix qui, dans l'intervalle, avait été nommé à Cambrai. Il mourut sans avoir rien obtenu. Sa veuve suivit devant le tribunal de Cambrai une action en restitution et en dommages et intérêts.

Cette action, introduite dans le courant de 1925, est encore pendante. Notre Section de Guise redoute que des manœuvres dilatoires n'aient été employées pour empêcher le tribunal de statuer rapidement. Au surplus, Mme Poulet se trouve dans une situation très précaire et des raisons d'humanité s'ajoutent aux autres pour que ce litige reçoive une prompt solution.

Il serait en tout cas scandaleux qu'un magistrat pût user de son influence pour tenir en échec les réclamations légitimes d'une malheureuse veuve dont il tient la fortune sous les prétextes les plus futiles.

Nous avons demandé au ministre de la Justice, le 28 février, de faire régler cette affaire dans le plus bref délai.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Amnistie

Condamnés du Maroc. — Nous avions demandé au ministre de la Guerre, le 18 août 1926, de proposer une loi d'amnistie en faveur des militaires condamnés à l'occasion de la guerre du Maroc. (*Cahiers* 1926, p. 448).

Bien que de nombreuses grâces aient été accordées tant par le Ministère de la Guerre que par celui de la Justice (*Cahiers* 1927, p. 44 et 88), nous avons demandé au Président du Conseil, le 18 janvier, de proposer au Parlement une loi d'amnistie.

Nous avons reçu, le 2 février, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'occasion du 1^{er} janvier, le Gouvernement vient encore d'user largement de son droit de grâce.

Il continuera d'examiner avec bienveillance tous les cas particuliers qui peuvent être dignes d'intérêt, mais il ne croit pas l'heure venue d'une amnistie générale.

Factor-chef à la gare d'Angers, M. Chapelet demandait que sa pension fut liquidée en raison de ses états de service sur la base de 4.431 fr. 97 et non sur celle de 4.029 francs. — Il obtient satisfaction.

Mme Poirel demandait à bénéficier de l'assistance judiciaire afin de poursuivre son ex-mari en paiement d'une pension alimentaire qui lui était due. — A la suite d'une nouvelle enquête demandée par notre entremise, l'assistance judiciaire, précédemment refusée, est accordée à Mme Poirel.

Mme Brandla Torn, de nationalité polonaise, sollicitait sa carte d'identité. Son mari, qui pouvait subvenir aux besoins de sa femme, avait l'autorisation de séjourner en France. — Satisfaction.

Factor-chef aux chemins de fer algériens, M. Segura demandait le rappel de solde qu'il estimait lui être dû pour la période durant laquelle il avait été mobilisé. — L'administration juge que M. Segura n'a pas droit à ce rappel, mais elle lui accorde un secours de 766 fr. représentant approximativement la somme réclamée.

M. Mazure, sinistré du Nord, sollicitait le paiement de son solde de dommages de guerre s'élevant à 5.200 fr. et le paiement des intérêts qui lui étaient dus depuis 1918 sur la valeur de 1914. — Satisfaction.

Mme Malou-Bonduel, demeurant à Tarzy (Ardennes), veuve d'un instituteur public, titulaire d'une pension de 2.098 fr., sollicitait depuis deux ans, la majoration prévue par la loi du 17 avril 1924. Mme Bonduel est âgée de 71 ans, infirme et sans ressources. — Satisfaction.

Depuis plus de six mois, M. Maury, ex-convoqueur des P. T. T., incapable de travailler à la suite d'un accident de tramway, réclamait la liquidation de sa pension. — Cette opération étant retardée dans l'attente d'un accord ministériel en cours, M. Maury obtient un secours.

Engagé à la Légion étrangère, M. L'Adela avait été condamné à un an de prison pour désertion en temps de paix, il demandait à bénéficier comme sujet tchéco-slovaque, des dispositions de la loi d'amnistie en vertu de l'article 26. — Satisfaction.

Nous avions protesté contre l'envoi du soldat Bernois au Maroc. Aîné d'une famille de sept enfants, il devait, en effet, bénéficier d'une réduction de six mois de service et ne pouvait en conséquence être désigné pour le T. O. E. — Il est rapatrié.

M. Léonard Métails, demeurant à Riville (Seine-Inférieure), sollicitait une allocation d'ascendant. Agé de 60 ans, infirme, M. Métails avait élevé onze enfants dont deux étaient morts à la guerre. — Satisfaction.

Depuis le 6 février 1925, date de la mort de son mari, ancien adjudant, Mme Pruvost sollicitait la liquidation de sa pension. — Elle l'obtient.

EN VENTE :

LE DEVOIR PRESENT DE LA LIGUE

Discours au Congrès de Metz

PAR M. VICTOR BASCH

Prix : 1 franc

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Ardeche

Février. — La Fédération se prononce pour l'incompatibilité des fonctions de ministre, gouverneur général, général en activité de service, avec la qualité de membre du Comité Central de la Ligue.

Rhénanie

Mars. — La Fédération trouve étrange l'avis des conseils juridique exprimé aux pages 67 et 68 des *Cahiers* sur les affaires de l'Allemagne occupée, et demande quel est le but de la publicité donnée à cet avis. Elle estime que l'honorariat ne devrait être conféré par la Ligue qu'à des membres du Comité Central contraints à se retirer de la vie publique et dont l'activité s'est longuement identifiée avec celle de la Ligue. Elle rappelle qu'un télégraphiste de la 50^e Section demande son rappel en Rhénanie, et elle prend acte de la déclaration du Comité au sujet de l'attitude de M. Painlevé (*Cahiers*, p. 39).

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Alliant-sur-Tholon (Yonne)

27 février. — La Section demande que les propriétaires ou locataires de chasses soient tenus d'entourer leurs domaines d'une clôture capable d'arrêter le gibier.

Airaines (Somme)

27 février. — La Section s'élève contre l'idée d'une prorogation des pouvoirs de la Chambre. Elle dément qu'une campagne soit menée en vue de provoquer les démissions des ligueurs de la corporation des Indirectes à propos de l'affaire Piquemal.

Aix-les-Bains (Savoie)

20 février. — La Section demande : 1° l'application intégrale des lois sur les congrégations religieuses ; 2° le vote de la loi sur les assurances sociales ; 3° la réduction du service militaire à un an ; 4° la défense de l'école laïque et de ses maîtres ; 5° le retour au scrutin d'arrondissement. Elle souhaite une heureuse retraite à M. Ferdinand Buisson et félicite M. Victor Basch.

Alger (Algérie)

3 mars. — A la suite d'une démarche de la Section, M. Mettefeux, ayant purgé une condamnation pour délit d'opinion, obtient remise d'une peine supplémentaire de trois mois de prison et est libéré.

Allasac (Corrèze)

27 février. — Conférence par M. Poux, professeur au lycée de Linoges. La Section proteste contre la prorogation de la Chambre.

Amiens (Somme)

8 mars. — La Section s'élève contre l'emprisonnement, en vue d'extradition, des citoyens Ascaso, Durutti et Jover

Anneyron (Drôme)

Mars. — La Section proteste contre la prorogation de la Chambre. Elle demande : 1° la réduction du nombre des parlementaires ; 2° la suppression du vote par procuration ; 3° l'institution des jétons de présence ; 4° l'interdiction aux parlementaires de faire partie d'un conseil d'administration de société financière ou industrielle ; 5° l'incompatibilité entre les mandats parlementaires et les fonctions administratives rétribuées par le gouvernement. Elle demande l'indépendance économique et politique de la Chine et proteste contre toute immixtion des puissances étrangères dans les affaires intérieures chinoises.

Arles (Bouches-du-Rhône)

Conférence de M. Baylet, membre du Comité Central.

Ars-en-Ré (Charente-Inférieure)

23 février. — La Section demande que les femmes mariées à d'anciens fonctionnaires retraités aient droit à la retraite après le décès du mari et après dix ans de mariage. Elle félicite les parlementaires du département des déclarations qu'ils ont faites à la presse en prenant l'engagement de voter contre la prorogation de leur mandat; elle les prie de voter le retour au scrutin d'arrondissement.

Aubagne (Bouches-du-Rhône)

M. Baylet, membre du Comité Central, fait une conférence.

Auchy-lez-la-Bassée (Pas-de-Calais)

27 février. — La Section adresse ses regrets et sa sympathie à M. Ferdinand Buisson ; elle salue et félicite M. Victor Basch. Elle demande : 1° le vote rapide des assurances sociales ; 2° la réduction du service militaire à un an ; 3° la lutte contre le fascisme ; 4° la suppression du privilège des bouilleurs de crus.

Auray (Morbihan)

20 janvier. — La Section adresse sa sympathie et ses vœux à MM. Ferdinand Buisson et Victor Basch. Elle demande : 1° l'organisation de l'école unique ; 2° que les mêmes diplômes universitaires soient exigés de toute personne se destinant à l'enseignement ; 3° que l'enseignement privé soit contrôlé comme l'enseignement public ; 4° une active propagande des vieux ligueurs auprès de leurs collègues plus jeunes.

Avranches (Manche)

7 mars. — La Section adopte les ordres du jour présentés dans les *Cahiers* du 27 février concernant : 1° l'indépendance de la Chine ; 2° la prorogation de la Chambre ; 3° le projet de désarmement naval.

Bagnole (Seine)

Février. — Conférence de M. Caillaud, secrétaire fédéral.

Baignes (Charente)

30 janvier. — La Section remercie M. Ferdinand Buisson et l'assure de ses sentiments respectueux ; elle salue M. Victor Basch. Elle fait appel au Comité Central pour hâter l'établissement de l'école unique.

Bar-sur-Seine (Aube)

7 mars. — La Section adresse un souvenir reconnaissant à M. Ferdinand Buisson. Elle exprime ses souhaits de bienvenue à M. Victor Basch. Elle demande : 1° la révision de tous les jugements des conseils de guerre ayant hâtivement prononcé des sentences de mort ; 2° l'abolition des conseils de guerre ; 3° la révision des dettes de guerre entre débiteurs et créanciers des États ayant pris part à la guerre de 1914, par un Congrès international sous les auspices de la Société des Nations.

Beaucaire (Gard)

Conférence de M. Baylet, membre du Comité Central.

Beausoleil (Alpes-Maritimes)

25 janvier 1927. — Après avoir fait, l'après-midi, une conférence à Antibes, M. Henri Guernut, secrétaire général, en donna le soir une seconde à Beausoleil, sous la présidence de M. Maurel, président, assisté de M. Garino, président fédéral.

Bellegarde (Loiret)

6 mars. — La Section demande que, dans les campagnes, les petits artisans ne soient pas assujettis à la loi de huit heures.

Beny-Bocage (Calvados)

27 février. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson sa vive sympathie et témoigne son entière confiance à M. Victor Basch. Elle demande le retour au scrutin d'arrondissement. Elle proteste contre le projet de prorogation de la Chambre.

Bois d'Oingt (Rhône)

20 février. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° l'application de l'obligation scolaire ; 3° l'école unique. Elle proteste contre la prorogation de la Chambre. Elle adresse sa reconnaissance à M. Buisson, ses félicitations à M. Basch et ses remerciements à M^{me} Moutet.

Bourbon-l'Archambault (Allier)

20 février. — Causerie de M. Simonin. La Section adresse sa respectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson et ses félicitations et l'expression de son dévouement à M. Victor Basch. Elle demande : 1° le vote prochain de la loi sur les assurances sociales ; 2° l'arbitrage obligatoire dans les conflits entre patrons et ouvriers ; 3° des mesures efficaces contre la cherté de la vie ; 4° la suppression des conseils de guerre.

Brienne (Yonne)

26 février. — La Section demande : 1° que le gouvernement cesse d'observer, devant les événements de la Faculté

de droit, une attitude d'impuissance ou de passivité ; 2° que le ministre de l'Instruction Publique mette fin à un état de choses contraire à l'intérêt des études ; 3° que le doyen de la Faculté de droit soit destitué en raison de sa faiblesse coupable à l'égard des semeurs de guerre ; 4° que le gouvernement prenne des mesures qui empêcheront les ennemis avérés de la République d'accéder aux services de la justice et de devenir les ouvriers influents d'un régime périmé.

Carcassonne (Aude)

3 mars. — La Section demande que le gouvernement fasse aboutir le vote de la loi sur les assurances sociales.

Cartignies (Nord)

17 février. — La Section demande : 1° l'élection des délégués sénatoriaux par le suffrage universel et la modification des attributions du Sénat ; 2° des mesures sévères contre les menées fascistes ; 3° la défense de l'école laïque et de ses maîtres.

Cepoy (Loiret)

5 mars. — La Section proteste contre la prorogation de la Chambre. Elle renouvelle son vœu du 20 novembre 1926 demandant la rétablissement du scrutin d'arrondissement. Elle émet le vœu : 1° que les députés et sénateurs soient rétribués d'après des jellons de présence ; 2° que le vote par procuration pratiqué par les députés et les sénateurs soit supprimé ; 3° que les ouvriers étrangers soient obligés de se conformer aux prescriptions de leur contrat, faute de quoi ils devront être reconduits à la frontière.

Chabonais (Charente)

13 février. — La Section demande : 1° le jugement des responsables de la guerre par un tribunal de droit commun ; 2° la dissolution des organisations armées susceptibles de troubler la paix publique ; 3° l'interdiction du cumul du mandat de député et de sénateur avec les fonctions d'administrateurs dans les sociétés industrielles ou financières ; 4° le recrutement des serviteurs de la République parmi ceux dont l'attitude a suffisamment démontré leur attachement aux principes démocratiques de justice et de liberté ; 5° que la récolte de blé soit soustraite à la spéculation et placée sous le contrôle de l'Etat ; 6° une cohésion amicale et plus étroite entre les Sections, les Fédérations et le Comité Central ; 7° que la lumière soit faite sur les origines de la guerre de 1914.

Chalindrey (Haute-Marne)

10 janvier. — Conférence de M. Mosnal.

Champagney (Haute-Saône)

10 février. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson l'expression de sa profonde reconnaissance et à M. Victor Basch l'assurance de son profond dévouement. Elle remercie M. Rigobert, président fédéral, pour son dévouement infatigable.

Chantelle (Allier)

20 février. — Conférence de M. Klemczynski.

Charenton-Saint-Maurice (Seine)

2 mars. — La Section demande : 1° l'exploitation directe des services publics concédés ; 2° l'abrogation des lois scélérates de 1894 et de 1920. Elle émet le vœu : 1° que soient abrogées les dérogations et récupérations d'ordres divers qui découlent de la loi de huit heures ; 2° qu'une loi interdise à tout employeur d'occuper des travailleurs non munis d'un certificat de chômage ; 3° que les périodes d'instruction des réservistes pour 1927 soient supprimées et les crédits budgétaires disponibles affectés aux caisses de secours des chômeurs ; 4° que les indemnités de chômage soient relevées, surtout par une augmentation de la part de l'Etat ; 5° que les grands travaux nationaux et départementaux en projet soient entrepris afin de réduire les conséquences de la crise. Elle décide de rembourser deux francs sur la cotisation des ligueurs qui, au cours de 1927, auront chômé plus d'un mois.

Charmant (Charente)

26 février. — La Section remercie les citoyens Gounin et Merlin pour leur dévouement et approuve leur attitude au Congrès de Metz. Elle s'élève contre toute prorogation du mandat de député. Elle estime qu'aucun changement dans la durée du mandat législatif ne doit pas être voté sans qu'il soit permis au peuple de se prononcer sur une diminution éventuelle de ses pouvoirs. Elle demande la limitation des pouvoirs du Sénat. Elle félicite le Comité Central de son action pour la paix et pour l'organisation de la Société des Nations et l'engage à continuer sa cam-

pagne contre le nationalisme dangereux et le militarisme destructeur. Elle s'associe à la protestation de la Fédération concernant la conduite scandaleuse d'un sous-officier à l'Ecole normale d'Instituteurs.

Château-du-Loir (Sarthe)

12 mars. — Après un compte rendu de M. Lainé, la Section exprime sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et félicite M. Victor Basch. Elle exprime sa confiance au Comité Central pour faire une étude approfondie des différentes questions adoptées au Congrès de Metz.

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme)

4 mars. — La Section demande : 1° la modification de la loi du 30 novembre 1875 sur les incompatibilités parlementaires ; 2° la réhabilitation des victimes des crimes de la guerre. Elle renouvelle son vœu demandant la suppression des Conseils de guerre.

Chécy (Loiret)

16 janvier. — La Section demande que les pouvoirs publics prévoient les crédits supplémentaires et les fassent voter par les représentants du pays avant d'engager les dépenses. Elle s'associe aux Sections qui réclament l'abrogation des lois de 1894 et de 1920 qui atteignent à la liberté d'opinion. Elle demande que les bureaux des résumés contradictoires soient arrêtés contre l'obstruction. Elle demande une politique tendant à la diminution des frais de papier et d'impression en vue de permettre une réduction du prix des livres et des journaux. Elle demande l'intervention du Comité Central auprès du gouvernement en faveur des petits rentiers.

10 février. — Conférence de M. Klemczynski.

Cognac (Charente)

27 février. — La Section demande au Comité Central : 1° de poursuivre sa campagne pour aboutir à la suppression totale des conseils de guerre ; 2° d'étudier la question de la contrainte par corps et de faire déposer à la Chambre par un député ligueur une proposition de loi la supprimant. Elle s'élève contre toute prorogation de la Chambre.

Courtalain (Eure-et-Loir)

23 février. — La Section demande : 1° l'interdiction aux députés et sénateurs de devenir membres d'un conseil d'administration ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° la révision démocratique de la Constitution en ce qui concerne l'élection et les pouvoirs du Sénat ; 4° une plus juste répartition de l'impôt sur le revenu ; 5° la réduction du nombre des députés.

Drap-Cantaron (Alpes-Maritimes)

26 février. — La Section proteste contre toute prorogation des pouvoirs de la Chambre. Elle demande : 1° que les fonctions publiques soient incompatibles avec le mandat de député ; 2° que soit levé l'arrêté d'expulsion qui frappe le colonel Macia et les conjurés catalans.

Dives-sur-Mer (Calvados)

20 février. — La Section proteste contre la location du presbytère de Dives-sur-Mer. Elle demande : 1° l'application stricte du pourcentage des ouvriers étrangers en France ; 2° à travail égal, salaire égal ; 3° l'application stricte du règlement sanitaire de l'immigration ; 4° le rattachement de tous les indésirables « proportionnel à la caisse du chômage ». Elle émet le vœu que la question chinoise soit portée devant la Société des Nations afin que soient écartés les risques de guerre.

Ecouen-Ezanville (Seine-et-Oise)

27 février. — La Section adresse ses vœux de sympathie au Comité Central. Elle réclame une campagne : 1° pour la suppression des conseils de guerre ; 2° pour le vote des assurances sociales ; 3° pour l'enseignement unique. Elle s'élève contre toute intervention en Chine.

Epinau-sur-Seine (Seine)

8 mars. — Conférence de M^e Yvonne Nelter, avocat à la Cour, et de M. Ceillau, secrétaire fédéral.

Equeurdreville (Manche)

3 mars. — La Section proteste contre la campagne menée contre l'école laïque. Elle demande au gouvernement : 1° de poursuivre les diffamateurs de l'école laïque et de ses instituteurs ; 2° de réagir énergiquement contre les menées fascistes. Elle proteste contre l'immixtion des gouvernements étrangers dans les affaires intérieures de la Chine. Elle proclame le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Frogès (Isère)

19 janvier. — M. Klemczynski fait une conférence.

Gisors (Eure)

6 février. — La Section proteste contre l'arrêt de la Cour de cassation relatif à l'affaire des fusillés de Flirey. Elle réclame la révision du code de justice militaire et la suppression des conseils de guerre.

Guise (Aisne)

13 février. — Conférence par M. Marc Lengrand.

Houlette (Charente)

6 mars. — La Section, émue d'apprendre qu'un sous-officier a attaqué l'école laïque et ses maîtres, insiste pour qu'une enquête soit faite et que la sanction méritée soit infligée. Elle donne son adhésion au scrutin d'arrondissement à deux tours. Elle demande au Comité Central : 1° de poursuivre sa campagne pour aboutir à la suppression des conseils de guerre; 2° de faire déposer sur le bureau de la Chambre par un député ligueur une proposition de loi supprimant la contrainte par corps. Elle se prononce pour l'incompatibilité de la qualité de membre du Comité Central avec les fonctions gouvernementales. Elle demande que le Congrès fixé pour le 14 juillet soit retardé à une date ultérieure.

Issy-les-Moulineaux-Vanves (Seine)

20 février. — La Section invite le Comité Central à poursuivre la révision du procès des fusillés de Flirey et la réhabilitation de toutes les victimes des cours martiales et des conseils de guerre. Elle demande au Comité Central de prendre l'initiative d'un projet de loi accordant aux victimes d'arrestations arbitraires la réparation du préjudice subi :

Jarnac (Charente)

21 février. — La Section proteste contre l'application des lois scélérates aux délits politiques. Elle réclame l'amnistie intégrale des citoyens condamnés en vertu de ces lois de circonstance, dont elle demande l'abrogation. Elle s'élève contre la contrainte par corps. Elle proteste contre la décision de la Cour de cassation refusant la réhabilitation des fusillés de Flirey. Elle demande que les affaires militaires de ce genre soient soumises à un jury composé d'anciens combattants authentiques de tous grades. Elle renouvelle son vœu au sujet de la suppression des pensions servies aux veuves de militaires remariés sans enfants. Elle donne son adhésion au vœu émis par la Section d'Angoulême protestant contre l'insuffisance des sanctions prises à l'égard d'un sous-officier qui insulta récemment l'école laïque et les membres de l'enseignement public.

Joinville-le-Pont (Seine)

Mars. — La Section proteste contre l'entretien en Allemagne par les autorités françaises des agences de recrutement pour la Légion étrangère.

La Fère Champenoise (Marne)

6 mars. — Conférence publique par MM. Margaine, L. Saux et Mlle Fouriaux. La Section proteste : 1° contre toute prorogation du mandat des députés; 2° contre le mouvement autonomiste en Alsace et en Lorraine; 3° contre les agissements en France des polices italienne et espagnole; 4° contre les menées fascistes et les prétentions de Mussolini. Elle demande : 1° la réalisation de l'école unique et le vote des assurances sociales; 2° la mise en congé de tout membre du Comité Central acceptant une fonction d'autorité; 3° le retour au scrutin d'arrondissement pour les élections législatives; 4° le suffrage universel pour l'élection des sénateurs; 5° la monopolisation des chemins de fer, des mines, des essences, des pétroles, des assurances et des banques; 6° le maintien de la loi de 1901 sur les congrégations; 7° le vote de la loi qui a pour but la défense de l'école laïque et de son personnel. Elle proteste : 1° contre la convocation des réservistes; 2° contre la condamnation du jeune Obin, de Reims, et demande son acquittement.

La Ferté-Milon (Aisne)

Mars. — La Section demande l'amnistie pour les condamnés politiques.

La Fère Tergnier (Aisne)

27 février. — Conférence par M. Lengrand, trésorier fédéral.

Lagnieu (Ain)

6 mars. — La Section proteste contre toute prorogation du mandat des parlementaires.

Le Bouscat (Gironde)

19 février. — La Section demande : 1° que le parlement prenne des mesures de résistance effective à l'oppression, cause certaine du chômage, des agitateurs et mercantis; 2° que l'article 23 du code du travail soit respecté et que soient développées et appliquées toutes les clauses de garantie pour les employés et les ouvriers; 3° que les élus démocrates s'efforcent de faire triompher un scrutin majoritaire à deux tours.

Le Creusot (Saône-et-Loire)

20 février. — La Section demande au Comité Central de continuer son action en vue d'obtenir la réhabilitation de la mémoire des fusillés de Flirey.

Lectoure (Gers)

6 mars. — La Section proteste contre la prorogation de la Chambre. Elle demande la suppression des conseils de guerre et la révision de l'affaire des fusillés de Flirey.

Les Andelys (Eure)

12 mars. — La Section envoie à M. Ferdinand Buisson l'expression de sa gratitude et adresse ses félicitations à M. Victor Basch. Elle demande toute la lumière sur le scandale des concessions en Annam.

Le Thillot (Vosges)

Mars. — La Section émet le vœu que les commissions scolaires soient uniquement composées de fonctionnaires cantonaux sous la présidence du juge de paix.

Saint-Maur (Seine)

11 février. — La Section demande la suppression de toute contrainte par corps en matière politique. Elle proteste contre la détention d'un enfant de douze ans détenu pour le seul crime d'avoir distribué un journal n'ayant pas eu le don de plaire aux autorités locales ou policières. Elle flétrit l'attitude des juges refusant la réhabilitation des fusillés de Flirey. Elle demande qu'une souscription soit ouverte pour permettre de poser dans la salle d'honneur du Comité Central une plaque commémorant la mémoire des soldats victimes des brutes militaires.

Saint-Porchaire (Charente-Inférieure)

13 février. — Compte rendu du Congrès de Metz par M. Leblanc, vice-président fédéral.

Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère)

Février. — La Section demande : 1° l'école unique; 2° les assurances sociales; 3° la répression des menées fascistes; 4° la dissolution des groupements armés; 5° que le Comité Fédéral avise le plus tôt possible les Sections de la date des tournées de conférence. Elle félicite le Comité Central de leur action dans l'affaire Platon. Elle exprime ses regrets et sa sympathie à M. Ferdinand Buisson; elle félicite M. Victor Basch et l'assure de son dévouement.

Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure)

3 décembre 1926. — La Section s'élève contre la révocation de Picquemal, victime de ses opinions syndicalistes.

Sisteron (Basses-Alpes)

15 février. — La Section proteste contre la prorogation de la Chambre. Elle demande au Comité Central d'inviter les pouvoirs publics à décréter que les arrondissements amputés de leur sous-préfet conservent leur ancienne dénomination territoriale. Elle invite le Comité Central à faire étudier par ses juristes comment modifier le code en ce qui concerne la contrainte par corps en matière politique.

Suez (Egypte)

7 janvier. — La Section demande le rétablissement de l'article 50 de la loi de 1889 sur le service militaire obligatoire des jeunes gens français établis à l'étranger.

Tartas (Landes)

30 janvier. — La Section demande la modification de l'article 88 de l'arrêté organique du 18 janvier 1887 instituant l'examen médical obligatoire pour tous les candidats aux fonctions de l'enseignement.

Tenay (Ain)

17 février. — La Section proteste contre les menées réactionnaires contre l'école laïque et ses instituteurs. Elle flétrit les poursuites engagées contre les militants dénonçant les crimes du dictateur Mussolini. Elle encourage le Comité Central à continuer son action pour obtenir la suppression des conseils de guerre. Elle proteste contre l'attitude de certains parlementaires qui désirent la prorogation de leur mandat en raison de leurs intérêts particuliers. Elle demande la révision de l'article premier de la loi sur les loyers du 1^{er} avril 1926 et la sup-

pression du minimum de population requis par cette loi. Elle adresse sa reconnaissance et son respect à M. Ferdinand Buisson ; elle félicite M. Victor Basch et l'assurance de sa confiance.

Thonon-les-Bains (Haute-Savoie)

10 février. — La Section proteste : 1° contre l'arrêt de la Cour de Cassation repoussant la réhabilitation des caporaux de Suppes; 2° contre la convocation des réservistes pour 1927. Elle condamne la politique militariste inaugurée par M. Painlevé. Elle exprime sa profonde reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et son dévouement à M. Victor Basch.

Toucy (Yonne)

13 février. — La Section demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils élargissent le sens du mot « orphelin », dans l'application de l'article 33 de la loi du 31 mars 1919. Elle approuve le vœu du Comité Central relatif à l'indépendance de la Chine. Elle renouvelle le vœu qu'une taxe de luxe soit appliquée aux propriétaires et aux locataires possédant plus d'un logement meublé pour leur usage personnel.

Toulouse (Haute-Garonne)

14 février. — Conférence par M. Malric. La Section demande la libération d'Ascaso, Durutti et Jover et proteste contre la prorogation de la Chambre des députés.

Triel-sur-Seine (Seine-et-Oise)

4 février. — La Section demande : 1° l'unification des livres d'enseignement dans un même canton ou tout au moins dans une même commune; 2° la révision des livres de lecture et d'histoire, en ce qui concerne l'esprit de laïcité dont ils sont, parfois, dépourvus. Elle envoie une adresse de sympathie au colonel Macia et à ses compagnons.

Uzès (Gard)

20 février. — Belle conférence de M. Baylet, membre du Comité Central.

Vabre (Tarn)

20 février. — La Section demande la réalisation rapide de l'école unique.

Valdeblore (Alpes-Maritimes)

16 janvier. — La Section demande : 1° l'union des gauches; 2° le retour au scrutin d'arrondissement; 3° la suppression des conseils de guerre. Elle dénonce à tous les démocrates l'erreur attribuant à une cause religieuse le sinistre de Roquebillière. Elle exprime à M. Ferdinand Buisson sa reconnaissance et sa sympathie et elle adresse ses félicitations chaleureuses à M. Victor Basch.

Vendôme (Loir-et-Cher)

13 février. — La Section proteste : contre la prorogation des pouvoirs de la Chambre; 2° contre l'application de la contrainte par corps. Elle renouvelle ses vœux précédents concernant : 1° la défense de l'école laïque; 2° le respect de la liberté individuelle; 3° la suppression des conseils de guerre; 4° les sanctions contre les juges des tribunaux d'exception qui ont prononcé des sentences iniques réformées après la guerre; 5° des réparations pour les victimes des jugements arbitraires. Elle demande le retrait des décrets d'expulsion contre les conjurés catalans, Ascaso, Jover et Durutti. Elle s'élève contre les brigades dont sont l'objet les étudiants laïques de la part de l'Action française.

Verdun (Meuse)

6 février. — La Section assure de son dévouement, MM. Ferdinand Buisson et Victor Basch. Elle proteste contre le refus du maire de Verdun d'accorder une salle à un parti politique pour y tenir une réunion publique.

Versailles (Seine-et-Oise)

3 février. — Conférence de M. Joseph Diner-Dénès, ancien ministre de la République hongroise.

Vauchelles-lès-Quenoy (Somme)

8 janvier. — La Section adresse un respectueux salut à M. Ferdinand Buisson et félicite M. Victor Basch.

Verteuil (Lot-et-Garonne)

5 février. — Conférence publique par M. Maurin.

Vias (Hérault)

26 janvier. — La Section demande : 1° qu'il soit interdit au curé de baptiser les enfants sans l'autorisation écrite du père; 2° que le livret de famille soit reconnu comme pièce d'état civil. Elle félicite M. Lucien-Victor-Meunier, membre du Comité Central, pour la conférence donnée sous les auspices des jeunesses laïques et républicaines.

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme)

3 janvier. — La Section adresse son hommage à M. Victor Basch et ses vœux de santé au vénéré Ferdinand Buisson. Elle demande la suppression des conseils de guerre.

Vigeois (Corrèze)

16 janvier. — A la suite d'une conférence faite par M. Royer, président fédéral, une Section est constituée.

Villefranche-Saint-Jean-Beaulieu (Alpes-Maritimes)

26 janvier. — La Section émet le vœu que les soldats, aient les mêmes droits électoraux que les ecclésiastiques, ceux-ci étant soumis comme eux à une hiérarchie.

Villers-Cotterets (Seine)

10 décembre. — Conférence publique sur le fascisme par M. Bresson.

Villiers-le-Bel-Gonesse (Seine-et-Oise)

6 février. — La Section demande au Gouvernement : 1° de protester contre les prétentions du dictateur italien considérant nos écoles comme des écoles italiennes; 2° une réglementation sévère de l'immigration; 3° le démenti des bruits concernant le monopole des allumettes; 4° que les ouvriers, employés ou fonctionnaires blessés ou malades du fait de leur service touchent leur salaire complet pendant toute la durée de l'incapacité de travail. Elle demande au Comité Central d'appuyer l'amendement au projet de loi sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre du député-ligueur Sérol et de présenter en outre une proposition analogue à la Ligue internationale en vue d'obtenir la généralisation des mesures prévues par cet amendement.

Villiers-le-Bel et Gonesse (Seine-et-Oise)

Février. — La Section proteste contre la prorogation de la Chambre. Elle demande que des mesures énergiques soient prises pour empêcher tout incident à la Faculté de droit.

Vinça (Pyrénées-Orientales)

5 février. — La Section demande : 1° l'impôt sur la fortune acquise; 2° la transformation en monopoles de l'Etat, des chemins de fer, mines, banques, etc.; 3° l'école unique et l'application des lois laïques. Elle proteste contre le retard apporté au vote de la loi sur les assurances sociales. Elle exprime sa sympathie et sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et envoie ses félicitations et son respect à M. Victor Basch.

Vincennes (Seine)

Février. — La Section considérant : 1° qu'une candidature ne peut être acceptée par un militant sans l'avis préalable et motivé de sa Section et de sa Fédération; 2° qu'à la Ligue des Droits de l'Homme, la liberté du vote n'est pas assurée (à bulletin ouvert); 3° que les critiques apportées par son délégué au Congrès de Metz pourraient laisser croire à une intention intéressée, est d'avis que le secrétaire général de la Fédération de la Seine doit décliner l'offre de candidature au Comité Central.

Vitré (Ille-et-Vilaine)

23 janvier. — La Section fait appel à l'adhésion de tous les républicains.

En raison de l'abondance des matières, nous avons dû différer la publication d'un certain nombre de vœux qui nous ont été adressés par les Sections.

Nos collègues voudront bien nous excuser de ce retard.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS